

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021

(audio/visio-conférence Teams)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3^e vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5^e vice-présidente du Conseil
- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée
- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale (présente jusqu'à la délibération n°21-020, puis pouvoir à Mme CABRIT à compter de la délibération n°21-021)
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale
- Madame Laurence FOURNIER, personnalité qualifiée
- Madame Anne-Claire JARRY-BOUABID, conseillère régionale
- Monsieur Yves SALMON, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Ghislaine SENÉE, conseillère régionale

Avaient donné pouvoir :

- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale (présente jusqu'à la délibération n°21-020, puis pouvoir à Mme CABRIT à compter de la délibération n°21-021)
- Monsieur Didier MIGNOT, conseiller régional > pouvoir à Mme SENÉE

Étaient excusés :

- Monsieur Benoît CHEVRON, conseiller régional, 2^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional
- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée
- Madame Huguette FATNA, conseillère régionale
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional
- Madame Sylvie MONCHECOURT, conseillère régionale
- Madame Samira SAKI-AÏDOUD, conseillère régionale
- Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale
- Madame Melissa YOUSOUF, conseillère régionale

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, Directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Directeur de cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, Directeur des ressources et moyens
- Madame Anne DE GOUZEL, Directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière
- Madame Juliette FAIVRE, Directrice de l'aménagement et de la gestion
- Monsieur Thomas FRANCOUAL, Directeur de l'expertise technique
- Madame Anne TOURNEBIZE, Secrétaire générale

Invités :

- Madame Laëtitia LÉONARD, Chargée de mission nature et biodiversité de la Région Île-de-France

Appel des présents est fait par le Directeur des ressources et moyens.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par la Présidente à 14h.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 janvier 2021
--

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

VOTE : Le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.
13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-014 : Affectation d'une autorisation de programme 2020 pour la mise en œuvre du dispositif de portage foncier agricole

La Présidente propose d'affecter une autorisation de programme 2020 pour la mise en œuvre du dispositif de portage foncier agricole. Elle rappelle que ce dernier fait l'objet d'une convention signée en 2018. Il est proposé d'approuver l'affectation de 690 000 € au fonds de portage foncier, afin d'accompagner la montée en puissance du dispositif.

RAPPORT 21-014 : L'accès au foncier est une problématique centrale pour le renouvellement des générations en agriculture en France et plus encore en Île-de-France.

En particulier, deux types de problématiques appellent des réponses :

- des biens peuvent être mis sur le marché sans qu'un jeune soit prêt, en termes de formation, de projet ou de financement, à s'en porter acquéreur. Il convient alors de le stocker temporairement ;
- dans d'autres cas, un projet d'installation peut être prêt techniquement pour la reprise de ces biens mais avec une charge capitalistique trop lourde : le candidat à l'installation a besoin qu'un tiers porte temporairement le foncier à sa place.

Pour répondre à ces deux cas de figure, la Région a décidé de créer un fonds de portage foncier permettant de mettre en réserve les terres agricoles pendant deux ans, avec une prolongation possible jusqu'à 5 ans dans certains cas.

Une convention entre l'AEV et la SAFER a été signée en décembre 2018 afin d'organiser la mise en place opérationnelle de ce fonds de portage foncier et les modalités de sa gestion.

Il est prévu que les versements de l'AEV à la SAFER prennent la forme de versements sur le compte courant d'actionnaire dédié à ce dispositif.

Il s'agit ici d'affecter une autorisation de programme de 690.000 € afin d'accompagner la montée en puissance du dispositif de portage foncier et de pouvoir procéder à des versements à la SAFER en 2021.

Pour mémoire, le plafond des versements au fonds de portage foncier a été fixé à 3 millions d'euros.

Les crédits disponibles sur le programme 12 sont les suivants :

Montant disponible AP 2020 programme 12	905.880,60 €
Portage foncier	690.000,00 €
Solde AP 2020 disponible	215.880,60 €

VOTE : La délibération n°21-014 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-015 : Approbation d'acquisitions foncières au titre d'opérations déclarées d'utilité publique et au titre d'opérations d'acquisition amiable

La Présidente présente les différentes acquisitions foncières à approuver. Elle précise que la délibération comporte également la réaffectation d'une autorisation de programme : il est proposé de réaffecter 400 000€ antérieurement affectés sur des frais d'honoraires concernant le bois Saint-Martin, les vendeurs ayant renoncé à la mise en œuvre d'une procédure.

Mme SENÉE souhaite disposer de plans plus globaux. Par ailleurs, elle demande à la Présidente de préciser la procédure en cours concernant le bois Saint Martin.

La Présidente explique qu'un des indivisaires refuse de vendre, ce qui avait conduit à initier une procédure de sortie d'indivision, qui ne se fera pas finalement. Cela ne modifie en rien l'acquisition des terrains signée le 24 novembre 2020 chez le notaire. Concernant les plans, elle demande aux services de travailler à la fourniture de plans pour les prochaines instances.

Mme MARSIGNY demande des éléments d'information concernant l'indivision et la fin de procédure annoncée par la Présidente.

La Présidente demande aux services de se mettre en lien directement avec Mme MARSIGNY pour lui apporter les éléments d'information demandés.

RAPPORT 21-015 :

Règles en vigueur en matière d'acquisitions foncières (rappel)

Les **acquisitions foncières** sont **réalisées au sein de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière** (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- soit **à l'amiable** : des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- soit **par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles** (ENS) délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;
- soit **par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- soit **par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, signée le 12 décembre 2018, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :
 - o la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter
 - o si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs
 - o l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers
 - o la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où l'AEV a sollicité l'intervention de la SAFER
 - o l'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Dans ce cas, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la minoration des frais pour l'AEV pour préfinancer les acquisitions des biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation réalisée par les Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
 - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
 - soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

1. Opérations proposées

1.1. Opérations d'expropriation et déclarée d'utilité publique

1.1.1. PRIF des Buttes du Parisis – DUP de Cormeilles en Parisis

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis, a été déclarée d'utilité publique en juillet 2015. Le périmètre de DUP porte sur 100 ha environ dont 10 ha restaient à acquérir.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 7 février 2017. Elle porte sur une centaine de parcelles et 6,8 ha environ. Une deuxième ordonnance a été rendue à la même date le 7 février 2017.

Elle concerne une quinzaine de parcelles pour une surface de 1 ha environ.

Une autorisation de programme (AP) de 200.553 € (budget 2016) a été affectée pour le paiement des indemnités d'expropriation par délibération n° 17-021 du 14 avril 2017. Elle a été complétée par une autorisation de programme de 800.000 € (budget 2017) votée par délibération n° 17-043 du 14 avril 2017.

Le montant disponible sur les AP 2016 s'élève à ce jour à 9.564,35 €.

Un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation a été recueilli et concerne une surface totale de 02 a 01 ca pour un montant de 2.290 €. Le détail de ce dossier est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le traité d'adhésion et les documents relatifs à cette opération et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

1.1.2. PRIF La Tégéval – DUP

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Marolles-en-Brie, Valenton, Yerres et Villecresnes a été déclarée d'utilité publique en avril 2013 et a été prorogée en février 2018.

Le périmètre de DUP porte sur 70 ha dont 9 ha restent à acquérir en 2019. Une ordonnance d'expropriation est attendue. Dans l'attente les négociations amiables se poursuivent.

Une autorisation de programme sur le budget 2016 de 120.000 € pour la réalisation de cette DUP a été affectée par délibération n°17-122 du 24 octobre 2017. Le montant disponible à ce jour s'élève à 58.540 €.

Suite à une négociation amiable, il est proposé d'acquérir une parcelle sur la commune de Créteil (94) située dans le périmètre de DUP.

Cette acquisition porte sur une surface de 0 ha 08 a 29 ca pour un montant de 1 €.

1.2. Opérations d'acquisitions (hors expropriations)

1.2.1. PRIF Butte de Marsinval

Suite à l'exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé d'acquérir plusieurs parcelles dans le PRIF Butte de Marsinval :

- Sur la commune de Vernouillet (78) la parcelle AM 268, cette acquisition porte sur une surface de 0 ha 04 a 00 ca pour un montant de 1.040,17 €.
- Sur la commune de Triel-sur-Seine (78) la parcelle BS 44, cette acquisition porte sur une surface de 0 ha 18 a 69 ca pour un montant de 2.516,17 €.
- Sur la commune de Médan (78) la parcelle A 713, cette acquisition porte sur une surface de 0 ha 07 a 25 ca pour un montant de 1.265 €.
- Sur la commune de Vernouillet (78) la parcelle AL 33, cette acquisition porte sur une surface de 0 ha 20 a 15 ca pour un montant de 1.664 €.
- Sur la commune de Vernouillet (78) la parcelle YB 12, cette acquisition porte sur une surface de 0 ha 72 a 70 ca pour un montant de 5.825,28 €.

Suite à l'exercice du droit de préemption ENS, en révision de prix, le propriétaire a accepté de céder sa parcelle boisée situé sur la commune de Vernouillet (78).

Cette acquisition représente 05 a 58 ca pour un montant total de 670 €.

1.2.2. PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon

Par l'intermédiaire de la SAFER, en contact avec le propriétaire, l'AEV a l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle AA 1, d'une surface de 1 ha 40 ca 90 a, située sur la Commune de Périgny-sur-Yerres.

Cette parcelle, située à l'entrée du Domaine maraîcher de Saint-Leu, supporte un ensemble de serres abandonnées, en mauvais état et à démolir. Aussi, la société propriétaire, belge, en pleine restructuration et simplification de son activité, est disposée à céder son bien à l'euro symbolique.

1.2.3. PRIF de Montjean

La région est propriétaire d'un ensemble foncier de 25 ha sur la commune de Rungis (94). Des négociations sont en cours avec le conseil départemental du Val de Marne et avec l'EPA ORSA pour acquérir les terrains qu'ils possèdent au sein du PRIF et à proximité de la propriété régionale.

Aussi, il est proposé d'affecter une enveloppe d'un montant de 200.000 € à l'acquisition de ces terrains.

2. Annulation et nouvelle affectation d'une autorisation de programme

Par délibération n° 20-115 du 7 octobre 2020, un montant de 400.000 € a été affecté aux honoraires liés à l'acquisition du bois Saint-Martin. Cette somme devait notamment couvrir les frais de procédure de sortie d'indivision initiée par les vendeurs. Ces derniers ont finalement renoncé à cette procédure. Aussi, il est proposé d'affecter ce montant aux frais et honoraires liés aux procédures foncières menées au sein de tous les PRIF.

3. Synthèse

Montant disponible AP 2020 programme 12	215.880,60 €
Acquisitions amiables diverses	13.811,62 €
Acquisition Plaine de Montjean	200.000,00 €
Solde AP 2020 disponible	2.068,98 €

VOTE : La délibération n°21-015 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-016 : Affectation d'autorisations de programme 2020 pour l'aménagement des espaces régionaux (programme 13)

La Présidente présente le rapport en précisant qu'il est proposé d'affecter la somme de 80 000 € pour des travaux à mener sur l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

RAPPORT 21-016 : Le programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » de l'Agence des espaces verts englobe les opérations d'aménagement général des sites régionaux et les travaux liés à des autorisations de programme spécifiques.

Au budget primitif 2020 de l'Agence des espaces verts (AEV), 5.843.760 € d'autorisations de programme ont été inscrites au titre des opérations d'aménagement et des autorisations de programmes spécifiques. Lors de la séance du 3 décembre 2020, la décision modificative n°1 a augmenté ce montant de 9.570.195 €, le portant à 13.970.195 €.

Lors des séances du 30 avril, du 19 juin, du 1^{er} octobre et du 3 décembre 2020, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a affecté un montant total de 15.376.482 €. Un reliquat de 117.473 € reste donc à affecter.

Aménagement de l'île de loisirs de Vaires-Torcy

La Commission permanente de la Région a approuvé lors de sa séance du 19 avril 2019, un avenant n°2 à la convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels de l'Île de Loisirs de Vaires – Torcy entre la Région Île-de-France et l'Agence des espaces verts. Cet avenant prévoit l'attribution d'une autorisation de programme de 80.000 € à l'Agence des espaces verts pour des travaux de sécurisation et de valorisation environnementale.

Il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 80.000 € correspondant aux travaux à réaliser sur l'Île de loisirs de Vaires – Torcy. Ces sommes seront imputées sur le programme 13 (Aménagement des espaces verts régionaux).

Ces montants figurent dans le budget d'investissement voté par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts le 30 avril 2020.

VOTE : La délibération n°21-016 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-017 : Affectation d'une autorisation de programme dans le cadre de la convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France

La Présidente propose d'affecter des autorisations de programme permettant l'exécution de la convention qui lie l'AEV à l'ONF pour l'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales, pour une somme de 400 000 € par an.

RAPPORT 21-017 : L'Agence des espaces verts a conclu le 16 décembre 2015, avec l'Office National des Forêts, une convention quinquennale (2016-2020) pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France (délibération n°15-183 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts du 26 novembre 2015). Un avenant à ladite convention signé entre l'Agence des espaces verts et l'Office National des Forêts le 10 décembre 2019 étend cette période quinquennale d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette convention formalise la reconduction d'une politique de soutien à l'accueil du public en forêt domaniale francilienne, suivie par l'Agence des espaces verts depuis 2006.

Sur la période 2007-2013, le dispositif « Fonds régional pour l'amélioration de l'accueil du public » (FRAAP) avait permis de cofinancer, avec des fonds européens (FEADER) et des financements locaux, de nombreuses actions soumises à des règles d'éligibilité précisées par une convention-cadre.

La convention signée pour la période 2016-2021 prévoit l'attribution à l'ONF d'aides à des actions d'accueil du public soumises aux mêmes règles d'éligibilité, dans la limite de 400.000 € annuels.

Programme 2020 de la convention AEV-ONF pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France

L'Office national des forêts propose des actions d'accueil du public en forêt domaniale, pour lesquelles le montant d'aide par l'AEV n'est pas encore connu, compte-tenu du calendrier de transmission des propositions. Il est règlementé par la convention et plafonné à 400.000 €.

Lors de sa séance du 30 avril 2020, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts avait affecté une première autorisation de programme (AP) d'un montant de 368.886 € au titre du budget 2019, en prévision de ces propositions.

En l'état du dossier, il n'est pas possible de proposer d'affecter une AP complémentaire pour le financement des opérations au titre du programme de soutien à l'accueil du public en forêt domaniale 2020, qui est donc plafonné de fait à 368.886 €.

Il est en revanche proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 400.000 € pour le financement de futures opérations, sur la base des propositions de l'ONF en 2021.

Cette autorisation de programme sera imputée sur le budget 2020 de l'Agence des espaces verts, programme 15 « Subventions aux collectivités ».

VOTE : La délibération n°21-017 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-018 : Adoption du budget primitif 2021

À l'occasion de la présentation du rapport relatif au budget 2021, dernier de la mandature en cours, **la Présidente** fait un bilan rapide de la mandature. Elle revient notamment sur le fait que les coûts de fonctionnement ont été réduits puis stabilisés, sans bloquer l'évolution des missions de l'Agence, ni les recrutements d'agents. Elle évoque les différents projets d'investissement qui ont pu être réalisés durant cette mandature tels que le Bois Saint-Martin, la Butte Pinson, le bois de Brou, le Grand Voyeux, sans oublier les projets à venir. Elle présente ensuite les grands axes du budget proposé en 2021. Elle précise que, comme bon nombre de collectivités, l'AEV a dû faire face à des coûts supplémentaires liés à la crise sanitaire.

M. FOUCHAULT demande si les 500 000 € de subvention de la Fondation du Patrimoine/Mission BERN concernant la restauration du Fort de Corneilles sont inclus dans le BP 2021.

M. HELLEISEN indique que cette subvention sera versée à l'association des Amis du Fort de Corneilles qui va porter les travaux. Par ailleurs, une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera versée par l'État. Ces éléments sont inclus dans le budget présenté pour 2021 et soumis à l'approbation des administrateurs.

Mme JARRY-BOUABID a remarqué que la Région a anticipé les élections régionales, ce qui se manifeste par une baisse des crédits de paiements programmés en investissement. Elle demande si les CP en investissement de l'Agence sont eux aussi en baisse et si un budget modificatif interviendra en cours d'année 2021.

M. HELLEISEN précise que les CP sont en baisse par rapport à l'an dernier principalement du fait des dépenses importantes prévues pour le Bois Saint-Martin en 2020. Il rappelle que, de manière générale, les CP sont inscrits en cohérence avec les montants des autorisations de programme.

Mme SENÉE demande si les 506 000 € provisionnés pour le Bois Saint-Martin ont un lien avec l'extension du RER E à l'est, suite à une information indiquée en commission régionale des transports, auquel cas l'ouverture du Bois nécessiterait une modification de l'arrêté préfectoral de protection du biotope. Elle demande également des informations sur la sauvegarde du biotope dans le cadre de ces adaptations.

Mme MARSIGNY indique que les travaux d'agrandissement de la gare sont prévus de longue date sur la ville de Noisy-le-Grand et ne touchent quasiment pas la partie forêt. Elle précise que le Bois sera fermé la nuit afin d'éviter toute nuisance sur le biotope.

La Présidente précise que, pour la protection du biotope et des espèces protégées, faune et flore, les déplacements du public sont limités. Concernant la modification de l'APPB, elle indique que les discussions sont en cours avec la Préfecture.

Mme SENÉE souhaite être destinataire d'informations complémentaires sur le sujet.

La Présidente indique que lors de la visite d'inauguration du Bois avec la Présidente du Conseil régional, elle était accompagnée d'associations très vigilantes sur le travail mené sur ce site. Elle précise que dans le cadre de ce travail mené en lien avec les associations et la ville de Noisy-le-Grand, elle fournira les informations à mesure de leur arrivée.

La Présidente informe les administrateurs que le compte administratif 2020 sera proposé au vote du prochain Conseil d'administration, prévu le 20 avril 2021.

RAPPORT 21-018 : À la suite de l'approbation du Programme général d'actions (PGA) pour 2021 le 21 janvier 2021, le Conseil d'administration est invité à adopter le budget primitif 2021 de l'Agence des espaces verts.

L'Agence des espaces verts contribue aux politiques régionales en matière d'espaces verts, de forêt, d'agriculture et de ruralité, notamment à travers sa connaissance du terrain et les compétences pluridisciplinaires de ses équipes, tout particulièrement dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF).

En 2021, l'AEV poursuivra ses contributions à la mise en œuvre des politiques régionales, en particulier le plan vert, le pacte agricole, la stratégie régionale forêt-bois, la stratégie régionale pour la biodiversité, le plan friches, le plan déchets... Par ailleurs, comme les années précédentes, l'AEV poursuivra la mise en œuvre des orientations annoncées en 2016 visant à consolider les fondamentaux de l'Agence.

Le cadre budgétaire de l'AEV pour 2021 est principalement défini par le montant des dotations votées

par le Conseil régional le 16 décembre 2020. En effet, aux termes de l'article L.4413-2 du code général des collectivités territoriales, « le budget de l'Agence reçoit les crédits votés par la Région en faveur des espaces verts, forêts et promenades ».

En €	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
2021	10 400 000 €	9 200 000 €	8 600 000 €	8 600 000 €
2020	10 000 000 €	14 700 000 €	8 600 000 €	8 600 000 €
Variation 20-21	4,00%	-37,41%	0,00%	0,00%
Variation 20-21	400 000 €	- 5 500 000 €	- €	- €

Concernant le fonctionnement, l'Agence participe à l'effort de maîtrise des dépenses régionales. Cependant, le budget d'entretien des espaces naturels régionaux dépend également du renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités contribuant au financement de ces dépenses sur leur territoire.

Concernant l'investissement, le budget de l'Agence sera abondé en cours d'année par le reversement des produits de cessions lors du vote du budget supplémentaire de la Région, afin d'abonder le fonds régional de portage foncier agricole.

En outre, l'Agence continuera de proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert, de la stratégie régionale forêt-bois, du pacte rural et du pacte agricole.

Depuis 2019, l'Agence des espaces verts vote son budget primitif lors de la même séance du Conseil administration que celle consacrée au vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent. Cette année, en raison du calendrier initial des élections régionales, le vote du budget avait été avancé au 11 février. Le compte administratif et le compte de gestion 2020 seront soumis au Conseil d'administration au second trimestre 2021.

1. Investissement : autorisations de programme

1.1. Acquisition d'espaces verts et agricoles régionaux (programme 12)

Les nouvelles autorisations de programme de 2021 s'élèvent à **2,7 M€** et permettront de financer l'acquisition d'espaces verts régionaux :

Acquisitions - Autorisations de programme 2021 sur dotations régionales	
Opérations foncières hors DUP	2 600 000 €
Honoraires	100 000 €
TOTAL	2 700 000 €

La priorité sera donnée à l'acquisition de parcelles enclavées dans les propriétés de la Région afin de faciliter les connexions, les fonctionnalités des espaces, l'accès du public et l'exploitation forestière le cas échéant.

1.2. Aménagement d'espaces verts régionaux (programme 13)

L'Agence réalise des projets d'aménagement dans le cadre des PRIF. Selon leur degré de réalisation, ces projets ont recueilli l'accord des partenaires locaux, bénéficié d'une première phase de maîtrise d'œuvre ou ont déjà vu une première tranche de travaux se réaliser.

Ces projets contribuent à répondre aux objectifs des politiques régionales, notamment ceux du Plan vert régional.

Les projets d'aménagement des espaces naturels régionaux envisagés en 2021 sont présentés ci-dessous, en distinguant cinq grands objectifs :

- assurer la sécurité sur les sites ;
- ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public ;
- améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole ;
- créer les conditions d'une sylviculture durable ;
- rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée.

À cela s'ajoutent des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques : études et travaux menés dans le cadre de compensations écologiques et gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales (RNR).

1.2.1. Projets d'aménagement des espaces naturels régionaux (5,1M€)

1.2.1.1. Assurer la sécurité sur les sites

En tant que gestionnaire d'espaces ouverts au public, l'Agence se doit d'assurer la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité du domaine régional. Il s'agit de :

Aménagement - Autorisations de programme 2021 sur dotations régionales	
Sécuriser les terrains régionaux (risques naturels ou techniques)	525 000 €
Assurer la sécurité des usagers dans les massifs boisés	413 000 €
Prendre possession et démolir des constructions diverses sur terrains régionaux	1 350 000 €
Sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis d'intrusions et d'occupations	338 000 €
TOTAL	2 626 000 €

1.2.1.2. Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public

Sur l'ensemble des sites régionaux, des actions sont entreprises pour améliorer la qualité de l'accueil du public. Ces actions consistent en :

Aménagement - Autorisations de programme 2021 sur dotations régionales	
Améliorer des entrées de sites et des aires d'accueil	114 000 €
Créer ou requalifier des cheminements	246 000 €
Mettre en place de la signalétique, des mobiliers	388 500 €
Réaliser des travaux d'aménagement annexes	198 000 €
Réaliser des travaux d'investissement sur la végétation	38 500 €
Réaliser des études pour l'aménagement et l'accueil du public	195 000 €
TOTAL	1 180 000 €

ctions consistent en :

1.2.1.3. Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole

En dehors des réserves naturelles régionales, des actions sont entreprises en faveur de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans les espaces naturels régionaux. Il s'agit de :

Aménagement - Autorisations de programme 2021 sur dotations régionales	
Travaux de restauration écologique	72 000 €
Études préalables aux travaux ou aux documents d'aménagement	348 000 €
Travaux pour faciliter les reprises d'exploitation agricole	185 000 €
TOTAL	605 000 €

1.2.1.4. Créer les conditions d'une sylviculture durable

L'Agence gère plus de 10.000 hectares de forêts en Île-de-France. Elle met en œuvre depuis plusieurs années une gestion sylvicole cohérente avec les enjeux de la multifonctionnalité des espaces forestiers périurbains. L'ensemble des forêts régionales sont certifiées PEFC et onze forêts régionales font l'objet d'une certification FSC. Des études préliminaires sont également nécessaires concernant les dessertes forestières.

La sylviculture exigeante mise en œuvre par l'Agence requiert des travaux d'investissement permettant d'assurer à long terme la qualité des bois :

Aménagement - Autorisations de programme 2021 sur dotations régionales	
Travaux sur jeunes peuplements et plantations, tests de régénération	489 000 €
Entretien des cloisonnements d'exploitation	
Signalétique des parcelles forestières	
Compléments nécessaires pour assurer les projets de desserte forestière	
TOTAL	489 000 €

1.2.1.5. Rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée

L'Agence gère un patrimoine bâti d'une centaine d'unités. Des démarches sont en cours afin d'en céder une partie. Il est cependant indispensable de réaliser un certain nombre de travaux d'investissements pour améliorer la qualité de ces bâtiments, notamment des bureaux de l'Agence sur les territoires - rénovation, travaux de mise en sécurité, de mise aux normes, etc.

Aménagement - Autorisations de programme 2021 sur dotations régionales	
Rénover le bâti dont la cession n'est pas envisagée	200 000 €
TOTAL	200 000 €

1.2.1.6. *Synthèse*

Aménagement - Autorisations de programme 2021 sur dotations régionales	
Assurer la sécurité des sites	2 626 000 €
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil	1 180 000 €
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	605 000 €
Créer les conditions d'une sylviculture durable	489 000 €
Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	200 000 €
TOTAL	5 100 000 €

1.2.2. Travaux liés à des autorisations de programme spécifiques (1,297 M€)

1.2.2.1. *Aménagement de l'île de loisirs de Vaires-Torcy*

Une autorisation de programme spécifique de 0,15 M€ est intégrée au budget 2021, en application de l'avenant n°2 de la convention de participation financière pour la sécurisation et la valorisation des espaces naturels du site de Vaires-Torcy, conclu le 19 avril 2019 entre la Région et l'Agence.

Aménagement - Autorisations de programme spécifiques 2021 sur dotations régionales	
Aménagement de l'île de loisirs de Vaires-Torcy par l'AEV	150 000 €
TOTAL	150 000 €

Réerves Naturelles Régionales

Conformément à la programmation pluriannuelle ajustée en 2016 par rapport aux plans de gestion initiaux validés par les instances scientifiques et la Région, les dotations d'investissement pour les RNR gérées par l'AEV sont les suivantes en 2021 :

Aménagement - Autorisations de programme spécifiques 2021 sur dotations régionales	
RNR : domaine du Grand-Voyeux (77)	16 000 €
RNR : Boucle de Moisson (78)	38 000 €
RNR : domaine de Sainte-Assise (77)	20 500 €
RNR : Marais de Stors (95)	44 500 €
RNR : Les Seiglats (77)	98 000 €
TOTAL	217 000 €

1.2.2.2. Contrat Natura 2000

Au sein du Bois de Vaires, dans la Forêt régionale de la Vallée de la Marne (77), le contrat Natura 2000 prévoit l'extension de la mégaphorbiaie au Nord.

Aménagement - Autorisations de programme spécifiques 2021 sur dotations régionales	
Contrat Natura 2000	18 000 €
TOTAL	18 000 €

Aménagement - Autorisations de programme spécifiques 2021 hors dotations régionales	
Contrat Natura 2000	12 000 €
TOTAL	12 000 €

1.2.2.3. Restauration de la caponnière de gorge du Fort de Cormeilles

Le Fort de Cormeilles est un ensemble bâti situé au cœur de la forêt régionale des Buttes du Parisis. Il bénéficie depuis 2018 du label « Patrimoine d'intérêt régional » décerné par la Région Île-de-France. Confié pour sa gestion quotidienne à une association, il fait l'objet, avec les partenaires locaux, d'un projet de développement et de mise en valeur.

L'une des premières étapes de ce projet de long terme est le projet de restauration pour l'accueil du public d'un ensemble de salles appelé « caponnière de gorge », situé à l'entrée du Fort. Ce projet bénéficie déjà d'un financement exceptionnel de la Fondation du patrimoine (Mission Stéphane Bern) pour 500 000 € et de la Région Île-de-France (au titre du label) pour 252 000 €. Un financement complémentaire a été sollicité auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour un montant de 150 863 €.

Aménagement - Autorisations de programme spécifiques 2021 sur dotations régionales	
Restauration de la caponnière de gorge du Fort de Cormeilles	900 000 €
TOTAL	900 000 €

1.2.3. Poursuite de grands projets contribuant à l'atteinte des objectifs des politiques régionales (1,637 M€)

1.2.3.1. Seconde tranche de travaux pour le confortement de la promenade régionale de la Dhuis (1,17M€)

Ces travaux sont financés dans le cadre du contrat de foretage conclu en septembre 2019 relatif à la promenade de la Dhuis.

Aménagement - Autorisations de programme spécifiques 2021 hors dotations régionales	
confortement de la promenade régionale de la Dhuis	1 170 044 €
TOTAL	1 170 044 €

1.2.3.2. Contribution de l'AEV aux objectifs du Plan vert et de la stratégie forêt-bois (0,467 M€)

En fonction des documents d'aménagement forestier (ONF) en vigueur, ces travaux seront éligibles aux aides du Fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER. Dans ce cadre, il est prévu de répondre à l'appel à projets en 2021 (dans la continuité de la présentation de cinq projets en septembre 2020). En tout état de cause, la confirmation en début d'exercice 2021 de l'attribution des

financements régionaux est nécessaire pour pouvoir engager rapidement les opérations qui doivent être achevées pour la fin de la programmation du Programme de Développement rural (PDR). Cinq projets ont été identifiés pour un montant total de **467.000 €** (dessertes forestières du bois du Boulay – PRIF Maubué – et du bois de l’Hôpital – PRIF Butte de Marsinval, desserte de parcelles enclavées – PRIF Hautil-et-Oise, places de dépôt – PRIF Galluis, desserte d’espaces boisés – PRIF du Plessis-Saint-Antoine). Les autorisations de programme nécessaires s’élèvent à 467 000 €. Leur inscription au budget de l’Agence sera proposée lors du budget supplémentaire ou d’une décision modificative, une fois que le Conseil régional aura voté ces financements.

1.2.3.3. Contribution de l’AEV au plan de relance national (1,521 M€)

En tant qu’opérateur public agissant sur l’ensemble de l’Île-de-France, l’Agence soutient le tissu économique et les entreprises dans le secteur du développement durable.

Les conséquences économiques de la crise sanitaire sont importantes ; le soutien des filières est déterminant pour l’avenir de la région. À ce titre, l’Agence sollicite des subventions afin de contribuer à ce soutien, tout en faisant aboutir des projets s’inscrivant dans les politiques régionales :

- espace naturel régional de la Butte Pinson (93-95) : aménagement et dépollution à Montmagny et Groslay (1,021 M€) ; la subvention ayant été approuvée par les services de l’État, elle peut être inscrite au budget de l’AEV ;
- forêt régionale de la Vallée de la Marne (77) : démolition de la Ferme de la Renaissance à Pomponne (0,5 M€, sous réserve de confirmation) ; cette subvention n’ayant pas encore été approuvée par les services de l’État, elle sera inscrite au budget de l’Agence, le cas échéant, lors du budget supplémentaire ou d’une décision modification.

1.2.4. Synthèse

Un total de 9,089 M€ d’autorisations de programme sera consacré à l’aménagement en 2021 :

Aménagement - Autorisations de programme 2021	
Aménagement des espaces naturels régionaux	5 100 000 €
Opérations spécifiques : Réserves Naturelles Régionales	217 000 €
Opérations spécifiques : Contrat Natura 2000	18 000 €
Opérations spécifiques : Convention île de loisirs	150 000 €
TOTAL sur dotations régionales	5 485 000 €
Opérations spécifiques : Contrat Natura 2000	12 000 €
Loto du Patrimoine Fort de Corneilles	900 000 €
Promenade de la Dhuis	1 170 044 €
Subvention du plan de relance national	1 521 500 €
TOTAL hors dotations régionales	3 603 544 €
TOTAL GENERAL	9 088 544 €

1.3. La Tégéval (programme 14)

Il est proposé en 2021 d’achever les opérations démarrées et d’engager une nouvelle tranche de travaux permettant de réaliser la continuité physique du parcours.

Le SMER la Tégéval prévoit le démarrage des travaux pour les opérations « SIAAP-STVA » à Valenton, « Coteau de Limeil » à Limeil-Brévannes, « Route de Mandres » à Santeny et « Traversée de la rue Jean Cavaillès » à Villecresnes.

Des interventions de sauvegarde des milieux naturels sont par ailleurs programmées au fur et à mesure des acquisitions.

Enfin, il est proposé de poursuivre la démarche participative mise en place dans le cadre de l’appel à projets « Animons la Tégéval ! ».

La Région s’est engagée à participer au projet à hauteur de 1,8 M€ / an.

1.4. Aide à l’acquisition et à l’aménagement d’espaces verts, forêts et promenades (programme 15)

Ce budget permettra en premier lieu de financer le soutien à l’amélioration de l’accueil du public en forêt domaniale dans le cadre de la convention AEV/ONF, valable jusqu’en 2021 inclus et qui prévoit un

financement annuel plafonné à 0,400 M€.

De manière plus générale, une réflexion est à mener avec la Région sur le devenir de ce programme qui correspondait notamment, avant la mise en œuvre du Plan vert, au dispositif de subvention de l'Agence. Il pourrait servir à financer une démarche d'études prospectives en partenariat avec les intercommunalités franciliennes, afin de définir et de prioriser les principaux projets à venir pour l'Agence.

1.5. Équipement de l'Agence (programme 16)

Il est proposé d'affecter une partie de la dotation régionale au programme d'équipement de l'Agence, à hauteur de 0,400 M€. Cela permettra l'acquisition d'équipements informatiques (serveurs, matériel, logiciels) et de matériels de terrain (miradors de chasse, selles de chevaux...).

1.6. Synthèse des autorisations de programme

Les autorisations de programme proposées au budget primitif 2021 atteignent 14,389 M€ et se décomposent comme suit :

Tégéval - Autorisations de programme 2021 sur dotations régionales	
Tégéval 2021	1 800 000 €
TOTAL	1 800 000 €

Autorisations de programme 2021		
Programme / Opération	Dotations régionales	Hors dotation régionale
Acquisitions (12)	2 700 000 €	
Aménagement (13) : aménagement général	5 100 000 €	
Tégéval (14)	1 800 000 €	
Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces (15)	400 000 €	
Équipement (16)	400 000 €	
Sous-total AP sur dotation régionale 2021	10 400 000 €	
Aménagement (13) : projets spécifiques - RNR	217 000 €	
Aménagement (13) : projets spécifiques - Natura 2000	18 000 €	12 000 €
Aménagement (13) : projets spécifiques - île de loisirs	150 000 €	
Aménagement (13) : projets spécifiques - Fort de Corneilles		900 000 €
Aménagement (13) : projets spécifiques - la Dhuis		1 170 044 €
Aménagement (13) : projets spécifiques - plan de relance		1 521 500 €
Sous-total AP opérations spécifiques	385 000 €	3 603 544 €
TOTAL dotations régionales et hors dotation régionale	10 785 000 €	3 603 544 €
TOTAL GENERAL	14 388 544 €	

2. Investissement : crédits de paiement

2.1. Recettes d'investissement

2.1.1. Recettes réelles d'investissement

Les recettes régionales attendues en 2021 atteignent 16,99 M€ et financeront les opérations suivantes :

Recettes régionales	
Dotations régionales 2021 tous programmes AEV	7 400 000 €
Dotations régionales 2021 Tégéval	1 800 000 €
Dotations régionales AP 2019 Bois Saint-Martin	7 786 662 €
TOTAL	16 986 662 €

Les opérations d'aménagement pourront en outre être financées par des recettes supplémentaires :

Recettes hors dotations régionales - Aménagement	
Crédits spécifiques RNR	429 441 €
Confortement de la Dhuis	1 270 249 €
FEADER, desserte sylvicole	203 401 €
Opérations de compensation écologique	428 435 €
TOTAL	2 331 526 €

Le fonds de compensation de la TVA atteindrait 41,8 k€. La cession de matériel permettrait une recette de 40 000 €.

Recettes hors dotations régionales - AEV	
FCTVA	41 768 €
Produit prévisionnel des cessions	40 000 €
TOTAL	81 768 €

Soit un total de recettes réelles d'investissement de **19.399.956 €**.

2.1.2. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre n'ont pas d'impact sur la trésorerie.

Recettes d'ordre d'investissement - AEV	
Amortissement des immobilisations	19 692 724 €
Reversement de l'actif 2020 à la Région	21 940 941 €
TOTAL	41 633 666 €

2.1.3. Total des recettes d'investissement

Recettes d'investissement	
Recettes réelles	19 399 956 €
Recettes d'ordre	41 633 666 €
TOTAL	61 033 622 €

2.2. Dépenses d'investissement

2.2.1. Acquisition d'espaces verts et agricoles régionaux (programme 12)

Les crédits de paiement nouveaux demandés à la Région en 2021 s'élèvent à 3,56 M€ et seront consacrés aux opérations suivantes :

Acquisitions - Crédits de paiement 2021 sur dotations régionales	
Acquisitions hors DUP : opérations existantes	500 000 €
Acquisitions hors DUP : opérations nouvelles	200 000 €
Acquisitions DUP Butte Pinson	1 000 000 €
Acquisitions DUP Buttes du Parisis	400 000 €
Acquisitions DUP Hurepoix	400 000 €
Acquisitions DUP Marsival	60 000 €
Tégéval	700 000 €
Honoraires	300 000 €
TOTAL	3 560 000 €

2.2.2. Aménagement d'espaces verts régionaux (programme 13)

Les crédits de paiement sont déterminés par les AP antérieures et les AP 2021 proposées précédemment. Ils s'inscrivent dans les grands objectifs du programme d'aménagement des espaces naturels régionaux.

2.2.2.1. Assurer la sécurité sur les sites

Aménagement / sécurité des sites - Crédits de paiement 2021 sur dotations régionales	
Butte Pinson (95) : travaux de prise de possession et de dépollution de parcelles acquises, actions de démolition dans le cadre de la DSIL	900 000 €
Rougeau (77) : confortement d'un mur de soutènement et restauration du réseau d'assainissement du site du Pavillon Royal	170 000 €
Bondy (93) : étude pour fontis de l'étang de Virginie	100 000 €
Buttes du Paris (95) : stabilisation d'un talus rue de Corneilles, à Sannois	50 000 €
Buttes du Paris (95) : diagnostics et travaux de sécurisation du Fort de Corneilles	100 000 €
Ferrières : cheminement de la Taffarette, reprise des effondrements 2 ème tranche	250 000 €
Hautil-et-Oise: sécurisation de fontis	50 000 €
Tous secteurs : travaux de mise en sécurité par abattage et élagage	340 000 €
Tous secteurs : diverses opérations de sécurisation du domaine régional, de démolition ou de prise de possession	888 813 €
TOTAL	2 848 813 €

2.2.2.2. Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public

Aménagement / ouverture de sites - Crédits de paiement 2021 sur dotations régionales	
Buttes du Parisis (95) : Coulée verte des Bois Rocherfort de Corneilles, finalisation des travaux de la tranche 2	870 000 €
Buttes du Parisis (95) : Parc de Chabrand-Thibault, travaux d'aménagement selon le projet d'ouverture au public	350 000 €
Buttes du Parisis (95) : Buttes d'Orgement, études de projet et interventions de sécurisation pour l'ouverture au public d'une ancienne carrière	200 000 €
Buttes du Parisis (95) : Butte des Châtaigniers, travaux de sécurisation des escaliers et plantations complémentaires	200 000 €
Butte Pinson (93 et 95) : études et travaux du secteur "Transversale -ru d'Arra"	400 000 €
Butte Pinson (93 et 95) : reconstruction de la partie incendiée du bâtiment des jardins partagés à Montmagny	115 000 €
Moulin des Marais (77) : aménagements pour l'ouverture au public de la zone nord du site et poursuite des études hydrauliques et réglementaires	420 000 €
Moulin des Marais (77) : études pour la continuité vers la Dhuis à travers la forêt régionale de Claye-Souilly	150 000 €
Tous secteurs : études et fréquentation des sites	130 000 €
Tous secteurs : homogénéisation de la signalétique	230 000 €
Tous secteurs : mise en œuvre du mobilier d'accueil	130 000 €
Tous secteurs : diverses opérations pour améliorer l'accueil du public dans les sites régionaux	689 427 €
TOTAL	3 884 427 €

2.2.2.3. *Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole*

Aménagement / qualité milieux naturels - Crédits de paiement 2021 sur dotations régionales	
Montjean (91 et 94) : études et premiers aménagements pour le projet agricole et l'accueil du public	240 000 €
Moulin des Marais (77) : travaux de restauration écologique dans la partie sud – ancienne tourbière alcaline	100 000 €
Rougeau-Bréviande (77) : poursuite des études et phase réglementaire du projet de restauration écologique des berges de la Seine au domaine des îles	100 000 €
Plateau d'Andilly (95) : aménagements complémentaires pour l'accueil d'un éleveur	80 000 €
Les Seiglats (77) : parcelles de pâture	50 000 €
Mont-Guichet (77) : mise en place d'enclos pour le pâturage	55 000 €
Rosny (78) : travaux de restauration des pelouses calcaires	50 000 €
Tous secteurs : amélioration de la prise en compte de la biodiversité et mise en œuvre de la séquence ERC en partenariat avec le MNHN	100 000 €
Tous secteurs : études et inventaires de biodiversité faunistiques et floristiques	51 000 €
Tous secteurs : diverses opérations pour l'amélioration de la qualité des milieux naturels et le développement de l'activité agricole	124 925 €
TOTAL	950 925 €

2.2.2.4. *Créer les conditions d'une sylviculture durable*

Aménagement / sylviculture durable - Crédits de paiement 2021 sur dotations régionales	
Tous secteurs - travaux sylvicoles	400 000 €
Travaux de desserte forestière	1 145 000 €
TOTAL	1 545 000 €

2.2.2.5. *Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée*

Aménagement / bâti - Crédits de paiement 2021 sur dotations régionales	
Tous secteurs - investissements tous bâtiments : remise en état de maisons d'habitation et du patrimoine bâti	458 000 €
TOTAL	458 000 €

2.2.2.6. Réserves Naturelles Régionales

Aménagement / RNR - crédits de paiements spécifiques 2021 sur dotations régionales	
RNR des Seiglats (77) : mise en œuvre du plan de gestion	118 000 €
RNR de Sainte-Assise (77) : mise en œuvre du plan de gestion	99 284 €
RNR de Moisson (78) : mise en œuvre du plan de gestion	26 699 €
RNR de Stors (95) : mise en œuvre du plan de gestion	93 089 €
RNR du Grand Voyeux (77) : mise en œuvre du plan de gestion	244 000 €
TOTAL	581 072 €

2.2.2.7. Natura 2000

Aménagement/Natura 2000 -crédits de paiements spécifiques 2021 sur dotations régionales	
Contrat Natura 2000	30 000 €
TOTAL	30 000 €

2.2.2.8. Île de loisirs de Vaires-Torcy

Aménagement/Île de loisirs -crédits de paiements spécifiques 2021 sur dotations régionales	
Convention île de loisirs de Vaires-Torcy	50 000 €
TOTAL	50 000 €

2.2.2.9. Ouverture au public du Bois Saint-Martin

Aménagement/Bois Saint-Martin -crédits de paiements spécifiques 2021 sur dotations régionales	
Bois Saint-Martin: ouverture au public	506 000 €
TOTAL	506 000 €

2.2.2.10. Sécurisation de la promenade de la Dhuis

Acquisitions - Crédits de paiement 2021 hors dotations régionales	
Dhuis	1 225 580 €
TOTAL	1 225 580 €

2.2.2.11. Synthèse

Aménagement / toutes opérations - Crédits de paiement 2021	
Assurer la sécurité sur les sites	2 848 813 €
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	3 884 427 €
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	950 925 €
Créer les conditions d'une sylviculture durable	1 545 000 €
Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	458 000 €
Bois Saint-Martin: ouverture au public	506 000,00 €
Réserves Naturelles Régionales	581 072 €
Natura 2000	30 000 €
Convention île de loisirs Vaires-Torcy	50 000 €
Dhuis	1 225 580 €
TOTAL	12 079 817 €

2.2.3. La Tégéval (programme 14)

Le montant des crédits de paiement est identique à celui des autorisations de programme, soit 1,8 M€.

Tégéval - Crédits de paiement 2021 sur dotations régionales	
Tégéval 2021	1 800 000 €
TOTAL	1 800 000 €

2.2.4. Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades (programme 15)

Les crédits de paiement du programme 15 sont déterminés par les AP antérieures et les AP 2021 proposées précédemment, soit **0,4 M€** au budget primitif 2021.

2.2.5. Équipement de l'Agence (programme 16)

Les crédits de paiement au titre du programme 16 seront inscrits dans le cadre de l'AP précitée et hors AP, à hauteur de **0,545 M€** en 2021.

2.2.6. Synthèse des crédits de paiement

Les crédits de paiement votés au budget primitif 2021 de l'Agence des espaces verts atteignent :

Crédits de paiement 2021		
Programme / Opération	Sur dotation régionale	Hors dotation régionale
Acquisitions (12)	3 560 000 €	
Aménagement (13)	10 854 237 €	1 225 580 €
Tégéval (14)	1 800 000 €	
Aide acquisition et aménagement d'espaces verts (15)	400 000 €	
Équipement (16)	545 340 €	
TOTAL dotation régionale et hors dotation régionale	17 159 577 €	1 225 580 €
Reversements de produits de cessions à la Région		1 300 000 €
TOTAL GENERAL	19 685 157 €	

2.2.7. Dépenses d'ordre d'investissement

Elles atteignent 41.348.465 € et se décomposent comme suit :

Opérations d'ordre	
Neutralisation des amortissements	18 956 015 €
Subv. d'inv. Transférées au compte de résultat	451 508 €
Reversement de l'actif 2020 à la région	21 940 941 €
TOTAL	41 348 465 €

2.2.8. Total

Tous crédits de paiement	
Dépenses réelles	19 685 157 €
Dépenses d'ordre	41 348 465 €
TOTAL	61 033 622 €

2.3. Équilibre de la section d'investissement

Compte-tenu de l'ensemble des opérations, la section d'investissement est à l'équilibre :

Crédits de paiement : toutes opérations	
Recettes	61 033 622 €
Dépenses	61 033 622 €
SOLDE	- €

3. Le fonctionnement de l'Agence des espaces verts

L'Agence poursuit ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de stabilisation de la dotation régionale et d'accroissement de la part des charges de la Cité régionale de l'environnement qui lui incombe.

3.1. Les recettes de fonctionnement

3.1.1. Contributions régionales

La dotation régionale de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à 8,600 M€ et au même niveau qu'en 2020.

D'autres contributions régionales seront mobilisées afin de financer diverses opérations de gestion d'espaces naturels régionaux par l'Agence (RNR, animation Natura 2000, Île de loisirs de Vaires-Torcy).

Recettes de fonctionnement - Contributions régionales	
Opérations de gestion des espaces naturels sur l'Île de Vaires-Torcy	356 325 €
Mise en œuvre des plans de gestion des cinq RNR gérées par l'Agence	499 391 €
Maison du Grand Voyeux	42 096 €
RNR/Natura 2000	52 999 €
Animation par l'Agence de 3 sites Natura 2000	19 966 €
TOTAL	970 776 €
Dotation régionale 2021	8 600 000 €
TOTAL	9 570 776 €

3.1.2. Autres financements

Outre les contributions régionales, les recettes de fonctionnement de l'Agence proviennent principalement des contributions des collectivités de situation des PRIF pour l'entretien des espaces naturels régionaux (ENR), des produits du domaine, des participations de l'État et de l'Europe au financement des sites RNR et Natura 2000. L'Agence perçoit également des recettes de la part de ses assureurs, par exemple des remboursements sur les rémunérations et charges versées en cas de maladie ou la redevance de mise à disposition de matériels AEV aux organismes associés de la Cité de l'environnement.

Recettes de fonctionnement - Autres financements	
Produits du domaine : recettes sylvicoles, redevances chasse, loyers...	1 786 380 €
Contribution des collectivités de situation pour l'entretien des ENR	2 722 810 €
Compensations écologiques	108 145 €
Participations de l'État et de l'Europe (sites RNR et Natura 2000)	97 106 €
Remboursements sur rémunérations du personnel	166 244 €
Redevances conventions mise à disposition ressources AEV OA	5 000 €
FCTVA	4 328 €
Indemnités assurances suite sinistres	2 000 €
TOTAL	4 892 013 €

3.1.3. Synthèse des recettes réelles

Recettes réelles de fonctionnement		
Contributions régionales	66,2%	9 570 776 €
Autres financements	33,8%	4 892 013 €
TOTAL	100,0%	14 462 789 €

3.1.4. Recettes d'ordre

Le budget constate la neutralisation des amortissements des immobilisations réalisées pour le compte de la Région, ce qui limite la charge nette des amortissements. Le même montant apparaît en dépenses d'investissement dans les opérations d'ordre.

Recettes d'ordre de fonctionnement	
Neutralisation des amortissements	18 956 015 €
Quote-part de subventions d'investissement transférable	451 508 €
TOTAL	19 407 524 €

3.1.5. Synthèse des recettes

Recettes de fonctionnement - total	
Recettes réelles	14 462 789 €
Recettes d'ordre	19 407 524 €
TOTAL	33 870 313 €

3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 1,2 % par rapport au BP 2020, malgré la prise en charge de dépenses supplémentaires liées à l'acquisition du bois Saint-Martin (entretien, surveillance) et l'accroissement de la part des charges de la Cité régionale de l'environnement qui incombe à l'AEV (+52 K€) ainsi que le coût supplémentaire prévisionnel lié la crise sanitaire (+19 K€).

Il convient cependant de rappeler que le budget 2020 prenait en compte une opération exceptionnelle, liée aux modalités de financement de l'acquisition de l'aqueduc de la Dhuis, et reprenait l'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs, impactant significativement l'équilibre de la section de fonctionnement.

Dépenses réelles de fonctionnement - Par chapitre			
	BP 2020	BP 2021	Variation
Chapitre 930 - Services généraux	10 688 237 €	10 720 241 €	0,3%
011 - Charges à caractère général	3 706 416 €	3 378 681 €	-8,8%
012 - Rémunérations du personnel et cotisations sociales	6 897 149 €	6 889 520 €	-0,1%
65 - Autres charges de gestion courante	64 672 €	247 020 €	282,0%
<i>dont charges de 4 agents pris en charge par le CIG</i>	24 172 €	205 020 €	
67 - Charges exceptionnelles	20 000 €	- €	-100,0%
Chapitre 937 - Environnement	3 655 141 €	3 662 368 €	0,2%
011 - Charges à caractère général	3 640 141 €	3 651 368 €	0,3%
67 - Charges exceptionnelles	15 000 €	11 000 €	-26,7%
TOTAL	14 343 378 €	14 177 589 €	-1,2%

Dépenses réelles de fonctionnement - Par chapitre globalisé			
	BP 2020	BP2021	Variation
Rémunérations du personnel et cotisations sociales	6 897 149 €	6 889 520 €	-0,1%
Charges à caractère général	7 346 558 €	7 030 049 €	-4,3%
Charges exceptionnelles	35 000 €	11 000 €	-68,6%
Autres charges de gestion courante	64 671 €	247 020 €	282,0%
<i>dont charges de 4 agents pris en charge par le CIG</i>	24 172 €	205 020 €	
TOTAL	14 343 378 €	14 177 589 €	-1,2%

3.2.1. Services généraux (chapitre 930)

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel pour 2021 s'élève à 6,889 M€ (fonction 0201), soit une baisse de 0,1 % par rapport au budget primitif 2020.

À ce montant, il faut ajouter 247K€ pour la prise en charge de 4 agents par le CIG (chapitre 65 charges de gestion courante).

Les dépenses du personnel tiennent compte de l'impact du glissement vieillesse technicité (+2%) et des évolutions règlementaires, notamment la mise en œuvre de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

En outre, les charges générales s'élèvent à 10 720 241 €, en hausse de 0,3% par rapport à 2020. Elles englobent notamment les frais de loyers et de mutualisation (ménage, sécurité, gestion du bâtiment...) du site de Pantin. Ces charges tiennent compte des discussions avec la Région sur l'équilibre financier du GIP Cité régionale de l'environnement.

3.2.2. Environnement (chapitre 937) : l'entretien des espaces naturels régionaux

Les dépenses relatives à l'entretien des propriétés régionales gérées par l'Agence s'élève à 3,662 M€, en légère augmentation par rapport à 2020 (+0,2%). Ce poste est notamment financé par les contributions des collectivités de situation et par les produits du domaine.

3.2.3. Les dépenses d'ordre

Dépenses d'ordre de fonctionnement	
Dotations aux amortissements des immobilisations	19 692 724 €
TOTAL	19 692 724 €

3.2.4. Synthèse des dépenses

Dépenses de fonctionnement - Total	
Dépenses réelles	14 177 589 €
Dépenses d'ordre	19 692 724 €
TOTAL	33 870 313 €

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

VOTE : La délibération n° 21-018 est adoptée à la majorité.

10 votes pour (10 présents)

3 votes contre (2 présents et un pouvoir : Mmes JARRY-BOUABID et SENÉE, M. MIGNOT)

Point 21-019 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts et affectation d'autorisation de programme 2021 pour l'aménagement des espaces régionaux (programmes 13 & 14)

La Présidente récapitule les autorisations de programme à affecter pour cette délibération.
Il n'y a pas d'observation de la part du Conseil d'administration.

RAPPORT 21-019 : Le budget primitif 2021 de l'Agence des espaces verts prévoit 5.100.000 € d'autorisations de programme au titre de l'aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13), 3.988.544 € au titre de crédits d'aménagement hors dotations régionales (programme 13), 1.800.000 € au titre de la Tégéval (programme 14) et 400.000 € au titre de l'équipement de l'Agence (programme 16).

1. Aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13)

1.1. Opérations d'aménagement

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 3.961.000 € pour la réalisation des opérations d'aménagement du programme 13 sur dotation régionale listées dans les 2 annexes au présent rapport. Il restera donc un montant de 1.139.000 € disponible pour de futures affectations.

1.2. Contribution de l'AEV au plan de relance nationale

En tant qu'opérateur public agissant sur l'ensemble de l'Île-de-France, l'Agence des espaces verts soutient le tissu économique et les entreprises dans le secteur du développement durable.

Les conséquences économiques de la crise sanitaire seront importantes et durables ; le soutien des filières est déterminant aujourd'hui pour l'avenir de la région. À ce titre, l'Agence sollicite des subventions afin de contribuer à ce soutien, tout en faisant aboutir des projets inscrits dans les politiques régionales.

Ainsi, a été sollicitée une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour financer les 2.451.596 € TTC de travaux d'aménagement et de dépollution de décharges illégales à Montmagny et Groslay, dans l'espace régional de la Butte Pinson (93-95). Par arrêté n°2020-541 du préfet de la région d'Île-de-France, une subvention de 50% du montant HT de ces travaux a été attribuée à l'Agence des espaces verts, soit 1.021.499 €, au titre de la DSIL « plan de relance ». Aussi, il est proposé d'affecter une autorisation de programme du montant équivalent de 1.021.499 €.

1.3. Patrimoine

Le Fort de Corneilles est un ensemble bâti localisé au cœur de la forêt régionale des Buttes du Paris. Il bénéficie depuis 2018 du label « Patrimoine d'intérêt régional » décerné par la Région Île-de-France. Confié pour sa gestion quotidienne à une association, il fait l'objet, avec les partenaires locaux, d'un projet de développement et de mise en valeur, estimé à 900.000 € TTC de travaux et études.

L'une des premières étapes de ce projet de long terme est la restauration pour l'accueil du public d'un ensemble de salles appelé « caponnière de gorge », situé à l'entrée du Fort.

Ce projet bénéficie déjà d'un financement exceptionnel de la Fondation du patrimoine (Mission Stéphane Bern) pour 500 000 € et de la Région Île-de-France (au titre du label « Patrimoine d'intérêt régional ») pour 252.000 €. Aussi, il est proposé d'affecter une autorisation de programme de 752.000 €.

1.4. Réserves Naturelles Régionales et sites Natura 2000

Enfin, il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 207.050 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des Réserves naturelles régionales du Marais de Stors, de Sainte Assise, de Moisson, des Seiglats et du Grand Voyeux, ainsi que de 30.000 € pour l'extension de la mégaphorbiaie dans le site Natura 2000 du Bois de Vaires, conformément au Document d'objectif.

Ces sommes figurent également au titre des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques du programme 13, dans le budget primitif 2021 de l'Agence.

2. Programme 14

Il est également proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 1.800.000 € pour la réalisation des opérations de la Tégéval.

3. Programme 16

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 400.000 € au programme 16. Ce budget permettra l'acquisition d'équipements informatiques (serveurs, matériel, logiciel) et matériels de terrain (miradors de chasse, selles de chevaux...).

4. Synthèse

Le montant total des affectations est donc de 5.971.549 € pour le programme 13, de 1.800.000 € pour le programme 14 et de 400 000 € pour le programme 16.

Autorisations de programme 2021			
Programme / Opération	Montant voté	Montant affecté	Disponible
Aménagement (13) : aménagement général	5 100 000 €	3 961 000 €	1 139 000 €
Aménagement (13) : projets spécifiques - RNR	217 000 €	207 050 €	9 950 €
Aménagement (13) : projets spécifiques - Natura 2000	30 000 €	30 000 €	- €
Aménagement (13) : projets spécifiques - île de loisirs	150 000 €	- €	150 000 €
Aménagement (13) : projets spécifiques - Fort de Corneilles	900 000 €	752 000 €	148 000 €
Aménagement (13) : projets spécifiques - promenade Dhuis	1 170 044 €	- €	1 170 044 €
Aménagement (13) : projets spécifiques - plan relance	1 521 500 €	1 021 499 €	500 001 €
TOTAL AP programme 13	9 088 544 €	5 971 549 €	3 116 995 €
Tégéval (14)	1 800 000 €	1 800 000 €	- €
TOTAL AP programme 14	1 800 000 €	1 800 000 €	- €
Équipement (16)	400 000 €	400 000 €	- €
TOTAL AP programme 16	400 000 €	400 000 €	- €
TOTAL AP tous programmes	11 288 544 €	8 171 549 €	3 116 995 €

VOTE : La délibération n° 21-019 est adoptée à l'unanimité.
13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-020 : Approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de l'Agence des espaces verts

La Présidente revient sur le travail important mené par les services de l'AEV, en concertation avec les agents et les représentants du personnel. Elle indique qu'il s'agit de poser un cadre et un principe, à savoir de conserver le niveau actuel de rémunération des agents.

Dans un second temps, et cela fera l'objet d'un passage en comité technique, il est envisagé un envoi à chaque agent d'une simulation financière individuelle, le cas échéant suivi d'un entretien avec les ressources humaines. Elle tient à remercier la direction des ressources et moyens pour le travail mené, malgré des conditions difficiles.

La Présidente propose aux administrateurs de valider le cadre juridique du RIFSEEP.

M. HELLEISEN ajoute que cette délibération est importante pour garantir la sécurité juridique du régime indemnitaire du personnel de l'Agence dans le cadre de la mise en place obligatoire du RIFSEEP, et que l'équipe projet a eu à cœur d'assurer une cohérence, notamment avec les pratiques au sein du Conseil régional ou d'autres organismes de taille ou de nature comparables.

Mme SENÉE souhaite connaître la position des syndicats sur ce sujet.

La Présidente précise que les représentants du personnel ont émis un avis favorable au cours du Comité technique du 09 février 2021. Elle précise que le RIFSEEP est abordé dans les comités techniques depuis plus d'un an et que de nombreux échanges ont eu lieu sur ce thème.

Mme SENÉE précise qu'elle ne prend pas part au vote au nom de M. MIGNOT, n'ayant pas eu de consigne sur le vote de cette délibération.

RAPPORT 21-020 :

1. CADRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

1.1. Définition générale

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions.

Le régime indemnitaire est versé facultativement, sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il se distingue en cela du traitement indiciaire et des autres éléments obligatoires de la rémunération (nouvelle bonification indiciaire, supplément familial, indemnité de résidence).

Il se compose de plusieurs primes et indemnités :

- prenant en compte les responsabilités exercées, la technicité, l'expertise ;
- compensant des sujétions ou contraintes de service particulières ;
- récompensant la valeur professionnelle, l'engagement ;
- ayant le caractère de remboursement de frais (missions, transport domicile – travail).

1.2. Principes

Pour être valablement constitué, le régime indemnitaire doit :

- être voté par l'assemblée délibérante. Il est ensuite attribué individuellement par l'autorité territoriale ;
- respecter le principe de parité avec les services de l'État : l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État » (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88). Ceci implique une équivalence, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, avec un corps de la fonction publique d'État. Par exception, à titre collectif les « avantages » institués avant le 27 janvier 1984 peuvent être versés aux agents, nonobstant l'absence d'équivalence avec la fonction publique d'État. Par exception, à titre individuel un régime indemnitaire peut être maintenu lorsqu'un abaissement du régime résulte du dispositif applicable aux services de l'État ou lorsque la diminution résulte d'une modification des bornes indiciaires du grade ;
- respecter le principe de légalité : pas de prime sans texte législatif ou réglementaire. L'assemblée délibérante ne peut créer une prime en l'absence de cadre légal.

2. LE RÉGIME INDEMNITAIRE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR AU SEIN DE L'AGENCE

Le régime indemnitaire en vigueur à l'Agence des espaces verts est fondé sur 3 délibérations. En outre, une « prime régionale » le complète pour certains emplois et sert de fondement juridique et budgétaire pour le versement, le cas échéant, d'un « complément exceptionnel » en fin d'année.

La délibération 12-069 du 3 juillet 2012 concerne les agents de catégorie C (adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise) B (animateurs, rédacteurs, techniciens) et A (ingénieurs). Elle institue 7 « familles d'emploi » dans lesquelles sont réparties 18 types de métiers. Elle autorise une modulation selon la manière de servir.

La délibération 12-070 du 3 juillet 2012 (et la délibération 13-024 qui la complète) institue la prime de fonctions et de résultats pour certains agents de catégorie A (attachés et ingénieurs-en-chef), en établissant une corrélation entre des grades et des fonctions.

La délibération 90-04 du 25 avril 1990 transpose la « prime régionale » à l'ensemble du personnel et vise à « récompenser les agents pour leur assiduité, la qualité de leur travail, leur manière de servir, leur valeur et leur action ».

3. LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État a instauré un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État, dont la mise en œuvre est progressive.

En vertu du principe de parité, la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale est possible à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

Les arrêtés ministériels sont transposables à tous les cadres d'emplois de l'Agence depuis le 1^{er} mars 2020.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents quels que soient leur filière ou leur grade, à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret et à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Il est applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels. Il n'est pas applicable aux vacataires, aux collaborateurs en contrat aidé ou d'apprentissage.

3.1. Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), est une part fixe déterminée en appréciant la place d'un poste au sein de l'organisation et les spécificités propres au poste ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), est une part facultative et variable attribuée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel. La loi permet désormais de tenir compte des résultats collectifs du service.

3.2. Intégration

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de l'indemnité compensant le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail un jour férié, l'astreinte, d'intervention, la permanence, les horaires pour travaux supplémentaires.

En outre, l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA...) et les dispositifs d'intéressement collectif.

Les dispositifs créés avant le 27 janvier 1984 sont maintenus.

3.3. Modulation

La délibération du Conseil d'administration fixe le cadre applicable au sein de l'Agence en cas d'absences de l'agent. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dispose que durant les périodes de congé maternité, paternité, adoption ou accueil de l'enfant, l'agent continue de percevoir le régime indemnitaire, qui tient compte de son engagement professionnel et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Aucun texte n'autorise une modulation basée sur des motifs purement disciplinaires.

4. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP AU SEIN DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

La mise en place du RIFSEEP s'inscrit dans l'évolution de la politique des ressources humaines de l'établissement.

4.1. Les enjeux du RIFSEEP

4.1.1. Valoriser les métiers et le travail réel

Il s'agit de reconnaître les fonctions exercées, le niveau de responsabilités, d'expertise et de contraintes propres à chaque métier.

La valorisation du métier appelle à mesurer la réalité des conditions d'exercice, dans l'absolu (critères...) et de manière relative (groupes de fonctions...) de l'ensemble des métiers de l'Agence.

La formalisation du travail réel implique une mise à jour de la description objective des postes : positionnement dans l'organigramme, responsabilités confiées, sujétions permanentes ou temporaires, pénibilité... Cela entraînera une refonte des fiches de poste.

Quant à la reconnaissance de l'engagement professionnel, elle doit se fonder sur des critères objectifs (engagement dans le travail réalisé, respect du cadre de travail...), tout en laissant une marge d'appréciation aux managers et à l'autorité territoriale.

4.1.2. Dé-corréler logique de carrière administrative et logique de valorisation financière du métier

Le travail mené sur le RIFSEEP a eu pour objet de valoriser les fonctions exercées et l'expérience acquise (fonctions, sujétions, expertise) ainsi que l'implication dans le travail (engagement professionnel).

Le régime indemnitaire ainsi attribué fait appel à la classification des postes et non au grade (des plafonds par cadre d'emplois restent applicables).

4.1.3. Mettre en cohérence tous les aspects d'un poste

Autour de la valorisation des métiers, des dimensions connexes sont également traitées en cohérence avec le travail d'élaboration du nouveau régime indemnitaire, comme la refonte du dispositif d'astreinte.

Le RIFSEEP permet de traiter par ailleurs des situations d'intérim et de faisant fonctions ainsi que de report de charge en cas de vacance de poste.

4.1.4. Harmoniser les règles d'attribution individuelle du régime indemnitaire

La transposition du RIFSEEP au sein de l'Agence permet de disposer d'un cadre conforme à la réglementation, simplifié par rapport à l'existant (1 prime au lieu de 8 actuellement) et d'harmoniser, sur la base de la cotation des postes et des critères de valorisation de l'expérience, les règles d'attribution de l'IFSE.

4.1.5. Conforter l'attractivité de l'Agence

Le RIFSEEP tiendra compte de la réalité du marché du travail et proposera des rémunérations adaptées, afin d'attirer et de fidéliser les collaborateurs.

4.1.6. Combiner refonte du système en vigueur, maintien des situations individuelles et soutenabilité budgétaire

Chaque agent bénéficiera du maintien de sa rémunération indemnitaire mensuelle antérieure au RIFSEEP : au besoin, si le classement du poste aboutit à une baisse du régime indemnitaire attribué, une indemnité compensatoire sera versée à chaque agent concerné. Le maintien sera effectif *a minima* jusqu'à l'échéance quadriennale de révision du dispositif, prévue par la loi.

Le déploiement du RIFSEEP est effectué dans la limite des disponibilités budgétaires.

4.2. Une réflexion préalable concertée

Un travail d'élaboration des critères de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) a été réalisé durant l'année 2020 avec le concours d'un accompagnant externe, spécialiste dans l'accompagnement du changement et des organisations.

Cette démarche systémique en mode projet a permis de déterminer des critères professionnels objectifs, reflétés du travail réel. Un questionnaire a été élaboré avec le concours d'un groupe d'agents référents. Les agents permanents de l'AEV ont tous été interrogés sur la base du questionnaire pour décrire leur poste, et les résultats ont fait l'objet d'analyses, compilées par les membres d'un groupe technique composé d'agents de différents métiers de l'Agence, puis présentés au comité de direction. Le mode projet a permis de mobiliser l'intelligence collective, de partager les questionnements, de soulever les difficultés, d'explorer les opportunités de manière partagée. Le fil rouge de la co-

construction a permis de définir un langage commun et d'aboutir à une meilleure compréhension du dispositif.

La matière issue de ce travail a été analysée par les référents et le groupe technique, et a permis de progressivement établir une grille de cotation des postes, sur la base de critères et d'indicateurs permettant d'embrasser la réalité et la diversité des missions de l'Agence.

La grille de cotation des postes a fait l'objet d'allers-retours entre les différentes instances du projet.

5. CRITÈRES ET INDICATEURS PROPOSÉS POUR L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

5.1. Critères

Conformément au cadre réglementaire, le niveau d'IFSE est établi en référence à trois critères :

- critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- critère 2 : technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

5.2. Indicateurs

Sur le fondement des entretiens et du travail d'analyse initié par le groupe technique, chaque critère est analysé à travers quatre types d'indicateurs :

- indicateurs « poste » décrivant le contenu des missions liées au poste
- indicateurs « agent » décrivant des situations propres à l'agent qui occupe le poste (expérience...)
- indicateurs « permanent » pour la situation ordinaire sur un poste
- indicateurs « temporaire » pour décrire des situations temporaires (intérim)

Les indicateurs « poste » et « permanent » constituent l'architecture de base de chaque poste de travail.

Les indicateurs « agent » et « temporaire » sont identifiés ponctuellement, sur des situations spécifiques, en complément des indicateurs.

L'ensemble des indicateurs permettent de coter chaque poste au titre de l'IFSE (base + dimension agent).

5.3. Groupes de fonctions

Les groupes de fonctions ont été constitués par catégorie hiérarchique (A, B et C), regroupant les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le cadre d'emplois et la filière des agents.

Pour chaque cadre d'emplois, les textes de référence applicables aux corps de la fonction publique d'État déterminent des montants plafonds (IFSE et CIA), déclinés par groupe de fonctions.

Les collectivités sont limitées par le plafond total (plafond IFSE + plafond CIA) déterminé pour chaque corps mais peuvent adopter des plafonds d'IFSE et de CIA différents et ne sont pas tenues de s'aligner sur les montants minima déterminés pour les grades de l'État.

En cas de changement de poste, il est possible de baisser le montant de l'IFSE, si le nouveau poste occupé est classé dans un groupe de fonctions inférieur.

5.4. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est comprise comme la connaissance acquise par la pratique, la maturation du parcours professionnel ayant permis de consolider et d'élargir ses compétences, ses savoirs.

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon).

La reconnaissance de l'expérience se détache aussi de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

L'expérience professionnelle est une donnée individuelle.

5.5. Révision régulière du dispositif

Le montant d'IFSE doit *a minima* faire l'objet d'un réexamen tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

6. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire annuel peut être versé aux agents afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite de la masse salariale votée par le Conseil d'administration.

6.1. Montant du CIA

À l'instar de l'IFSE, le montant maximal du CIA est déterminé par groupe de fonctions. Le montant pouvant être versé individuellement à un agent se situe entre 0% et 100% du montant maximal du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste occupé par l'agent.

Le montant versé au titre du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

6.2. Critères pour attribuer le CIA

L'engagement professionnel et la manière de servir sont appréciés lors de l'entretien professionnel, notamment : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au travail collectif, sa connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service.

Aucune modulation n'est possible pour des motifs disciplinaires.

6.3. Périodicité de versement du CIA

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP prévoit le versement « en une ou deux fractions ».

VOTE : La délibération n°21-020 est adoptée à la majorité.

12 votes pour (12 présents)

1 « ne prend pas part au vote » (1 pouvoir : M. MIGNOT)

Point 21-021 : Approbation du dispositif d'astreinte à l'Agence des espaces verts

La Présidente présente le dispositif d'astreinte proposé, accompagné d'une cartographie des risques. Elle rappelle qu'il existe un dispositif d'astreinte depuis 2009. Au vu de l'évolution et de la complexité du territoire couvert, il convient de revoir le dispositif.

La Présidente souligne que, là encore, un travail important a été réalisé par la direction de l'aménagement et de la gestion et la direction des ressources et moyens. Le dispositif d'astreinte a été examiné par le Comité technique du 09 février, qui a émis un avis favorable.

Concernant la cartographie des risques, la Présidente souligne qu'elle a vocation à être complétée d'informations mises à jour, en fonction des évolutions des différents PRIF. Les services ont d'ailleurs proposé une réévaluation annuelle de la cartographie.

M. FOUCHAULT demande combien d'agents sont concernés par ce dispositif.

M. HELLEISEN répond que tous les agents techniques de terrain peuvent être concernés par ce cadre. Les astreintes sont basées sur le volontariat, en se donnant la possibilité d'une désignation si besoin. Il est proposé d'avoir un agent d'astreinte par territoire, à savoir Nord-Est, Nord-Ouest et Sud, ainsi qu'un responsable superviseur.

Mme SENÉE est surprise de l'intégration de la protection de l'image au sein des risques.

La Présidente répond qu'il s'agit d'un sujet à prendre en compte.

RAPPORT 21-021 : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

L'indemnité ou la compensation sont possibles pour les agents titulaires et les agents non titulaires dès lors qu'une délibération prévoit, après avis du Comité technique, les cas de recours aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Un dispositif d'astreinte a été mis en place à l'Agence des espaces verts pour le secteur Nord-Val d'Oise (devenu par la suite territoire Nord-Ouest) en 2009 et ajusté en 2015 pour ce qui concerne les modalités de mises en œuvre (extension aux jours de fermeture de l'Agence et élargissement à tout personnel de la filière technique et exerçant des fonctions de direction).

Historiquement mise en place pour faire face à des intrusions notamment sur le domaine régional de la Butte Pinson (95), l'astreinte est de fait utilisée sur diverses situations. Il est en effet constaté aujourd'hui une diversification des motifs de mobilisation de l'astreinte.

La cartographie des risques identifiés sur les espaces naturels régionaux gérés par l'Agence est présentée en annexe 2.

Il convient d'adapter le dispositif aux diverses situations de risques rencontrées sur l'ensemble des sites.

Il est ainsi proposé de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de décision, afin d'être en mesure d'intervenir notamment en cas de survenance d'un événement affectant la sécurité des personnes et des sites régionaux ou en cas de réalisation d'un risque.

Le règlement des astreintes (annexe 1) prévoit :

- que les astreintes seront organisées toute l'année, chaque fin de semaine, du vendredi 18 heures au lundi 8 heures, chaque jour férié (de la veille 18h au lendemain 8h) et chaque période de fermeture de l'Agence (de la veille 18h au lendemain 8h) ;
- la liste des emplois mobilisables ;
- les modalités de rémunération des périodes d'astreinte, selon les barèmes réglementaires ;
- en cas d'intervention, les agents mobilisés se verront attribuer un repos compensateur équivalent au temps d'intervention majoré de 50%.

Les dispositions du règlement des astreintes concernant la liste des emplois mobilisables ainsi que les activités relevant de l'astreinte pourront être modifiées par la Présidente du Conseil d'administration selon les nécessités de service.

Le dispositif d'astreinte a recueilli l'avis favorable du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réunis le 9 février 2021.

La date d'effet de ces dispositions est fixée au 1^{er} mars 2021.

VOTE : La délibération n° 21-021 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

Point 21-022 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente présente le rapport.

Il n'y a pas d'observation de la part du Conseil d'administration.

RAPPORT 21-022 : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts est régulièrement mis à jour, tenant compte de l'évolution de l'organisation et des mouvements de personnel.

Suite à la réussite d'un agent titulaire au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2020, il est proposé de le nommer sur ce grade.

En conséquence, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Un agent contractuel occupant le poste de responsable du pôle secrétariat général au sein de la direction des ressources et moyens (DRM) sur le grade d'attaché territorial a bénéficié d'une mobilité externe.

En parallèle l'évolution des besoins justifie la création d'un poste d'assistant de direction au sein de la DRM, au grade de rédacteur.

Il est ainsi proposé de supprimer un poste d'attaché territorial et de créer un poste de rédacteur territorial.

VOTE : La délibération n°21-022 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

Point 21-023 : Approbation de l'avenant au contrat de collaboration CIFRE (prolongation de 5 mois)

La Présidente indique qu'il est proposé de prolonger de 5 mois le contrat de collaboration entre l'AEV et un doctorant de l'Université Paris X, le déroulement de son doctorat ayant été perturbé en raison des mesures liées à la crise sanitaire.

Elle précise qu'elle a demandé un retour d'informations sur la thèse, d'ici à la fin du contrat.

RAPPORT 21-023 : L'Agence des espaces verts accueille un doctorant sous convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE). Dans le cadre de cette CIFRE, un contrat de collaboration avec l'Université Paris 10 Nanterre a été approuvé par délibération n° 17-049 du 27 avril 2017.

Le doctorant a commencé son contrat de travail au sein de l'AEV le 1^{er} mai 2018, pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 30 avril 2021).

Une partie significative des données sur lesquelles se fonde sa recherche est constituée d'entretiens approfondis qu'il conduit avec des agriculteurs locataires de l'AEV, en se rendant sur leurs exploitations.

À compter de la mi-mars 2020, l'instauration des mesures sanitaires nationales prises pour lutter contre l'épidémie du virus SARS-CoV-2 a interrompu brutalement cette série d'entretiens. Il n'a été possible de les reprendre progressivement qu'à partir du mois d'octobre 2020.

La Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ayant pris la mesure de la perturbation engendrée par ces mesures sanitaires exceptionnelles a annoncé, par un courrier du 26 juin 2020, sa décision de rendre possible la « prolongation des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) du fait de la crise du Covid-19 ».

L'AEV et l'Université Paris 10 Nanterre ont fait la démarche de solliciter une prolongation de la CIFRE 2017/0753 concernant le doctorant.

L'Association nationale recherche-technologie (ANRT), qui gère les CIFRE, a fait connaître, le 12 janvier 2021, l'accord de la Direction Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation Île-de-France de prolonger de cinq (5) mois la CIFRE 2017/0753.

Le financement correspondant sera versé à l'AEV à la fin de la période de prolongation.

VOTE : La délibération n° 21-023 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

Point 21-024 : Approbation d'une convention de recherche et de développement entre l'Agence des espaces verts et le Museum National d'Histoire Naturelle – UMS 2006 - Patrinat

La Présidente informe le Conseil d'administration qu'elle retire cette délibération de l'ordre du jour car elle attend des informations complémentaires de la part du Museum National d'Histoire Naturelle. Elle précise qu'un bilan sera présenté au prochain Conseil d'administration.

VOTE : La délibération n° 21-024 est retirée.

Point 21-025 : Convention de partenariat relative à la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux de la Butte Pinson, du Plateau d'Andilly et des Coteaux du Névant 2021-2023 avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

La Présidente indique qu'il s'agit de la participation de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à l'entretien des espaces naturels régionaux, pour un montant de 194 000 € par an, sur une période de 3 ans, de 2021 à 2023.

RAPPORT 21-025 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

Les espaces naturels régionaux de la Butte Pinson, du plateau d'Andilly et des Coteaux de Névant sont gérés en partenariat avec le conseil départemental du Val d'Oise et les communes de situations que sont Groslay, Montmagny et Andilly depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération Plaine Vallée se propose de se substituer aux collectivités locales.

L'AEV souhaite contractualiser cette nouvelle convention de partenariat triennale avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée relative à la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux de la Butte Pinson, du plateau d'Andilly et des Coteaux de Névant et solliciter la participation financière de celle-ci à cette gestion (dont gardiennage).

Ces espaces relèvent également du partenariat financier avec le conseil départemental du Val d'Oise. Pour les années 2021 à 2023, la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée est établie à 194.000 € par an.

VOTE : La délibération n°21-025 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

Point 21-026 : Approbation de la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (CAGPS) relative à la gestion des espaces naturels régionaux intégrés aux PRIF de Saint-Eutrope et Rougeau-Bréviande pour la période 2021-2023

La Présidente précise que la participation de la CAGPS est en légère baisse (120 000 € au lieu de 127 000 € précédemment) dans le cadre du partenariat avec l'Agence pour l'entretien des espaces naturels régionaux.

RAPPORT 21-026 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et renouvelées dans le temps.

Pour ce qui est de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (CAGPS), les dernières conventions de participation financière établies avec l'Agence des espaces verts (AEV) de la région d'Île-de-France ont porté sur la période 2018-2020 et ont concerné, distinctement, les espaces naturels régionaux de Saint-Eutrope, Rougeau, Bréviande, Allée Royale et Pavillon Royal.

Cette convention étant caduque depuis le 31 décembre 2020, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période 2021-2023. Celle-ci serait établie sur la base des termes de la précédente convention avec néanmoins une modification des éléments de rédaction de l'article 4 intitulé « Modalités de financement ».

Celle-ci traduirait la diminution de la contribution forfaitaire globale de la CAGPS qui passerait de 127 500 € à 120 000 € par an sur la période 2021-2023, avec la répartition suivante : 40 000 € pour le site de Saint-Eutrope (montant inchangé) et 80 000 € pour le reste des sites concernés par la convention faisant l'objet de ce rapport. La diminution de la contribution de la CAGPS est notamment motivée par des contraintes budgétaires.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération précise les modalités de participation de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (CAGPS) aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux ouverts au public que sont Saint-Eutrope, Rougeau, Bréviande, Allée Royale, Pavillon Royal.

VOTE : La délibération n°21-026 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

Point 21-027 : Approbation d'un avenant n°1 au bail rural conclu avec un agriculteur (PRIF Hurepoix)

La Présidente explique que cet avenant consiste en un ajout de parcelles qui avaient fait l'objet précédemment d'un bail verbal. Elles sont donc intégrées, via cet avenant, dans le bail signé avec l'agriculteur en 2018.

Mme SENÉE demande un éclairage sur le type d'agriculture mené par ce locataire. Elle rappelle les objectifs donnés par la Région en matière d'agriculture biologique et de bail environnemental.

M. FOUCHAULT trouve qu'il est malsain de « tenir » l'agriculteur en raison de son bail et de le contraindre à mener tel ou tel type d'agriculture et que cela rend les rapports entre le bailleur et son fermier compliqués.

La Présidente est attachée au statut du fermage, qui est d'ordre public. Elle précise que dans un bail rural il existe des clauses résolutoires environnementales telles que l'interdiction des boues d'épandage par exemple. Les rapports avec l'agriculteur sont alors basés, non pas sur une idéologie, mais sur des sujets pragmatiques.

RAPPORT 21-027 :

L'Agence des espaces verts et un agriculteur ont signé, en 2018, un bail rural de 9 ans pour la location de parcelles régionales d'une surface totale de 3ha 64a 47ca situées sur la commune d'Ollainville (91).

L'AEV a acquis en octobre 2020, au nom et pour le compte de la Région d'Île-de-France, 2ha 97a 45ca de terres agricoles sur les communes d'Ollainville et Marcoussis, dont certaines font l'objet d'un bail verbal au profit du Preneur qui a émis le souhait de les intégrer dans le bail signé en 2018.

Cette demande étant compatible avec la gestion du site, l'AEV a décidé d'y répondre favorablement.

Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un avenant au bail rural existant, dont les caractéristiques principales deviennent :

- surface louée : 5ha 90a 97ca
- montant du fermage annuel : 462,71 € (contre 273,96 € précédemment)

VOTE : La délibération n°21-027 est adoptée à l'unanimité.

10 votes pour (10 présents)

3 abstentions (2 présents et 1 pouvoir : Mmes JARRY-BOUABID et SENÉE, M. MIGNOT)

Point 21-028 : Approbation d'un avenant n°1 au bail rural conclu avec un agriculteur (PRIF Vallée de Chevreuse)

La Présidente présente les grandes lignes de cette délibération.

Mme SENÉE souhaite s'abstenir sur cette délibération, l'avenant concernant un bail situé en Vallée de Chevreuse, site PNR très protégé. Elle comprend qu'il est difficile d'imposer un certain type d'agriculture mais regrette que l'AEV ne s'inscrive pas systématiquement dans les engagements du Conseil régional qui tendent à l'accompagnement vers davantage d'agriculture raisonnée et bio, en respect de l'environnement.

La Présidente précise que pour cette délibération, ainsi que pour la précédente, il s'agit de cultures conventionnelles.

Mme FOURNIER indique que les agriculteurs sont les premiers écologistes de France et que l'agriculture bio est un des modèles d'agriculture, mais que ce n'est pas le modèle unique.

La Présidente précise que les agriculteurs qui sont amenés à travailler les terrains sur la Plaine de Montjean le feront en agriculture biologique.

RAPPORT 21-028 : L'AEV, agissant au nom et pour le compte de la Région Île-de-France, a vocation, notamment, à assurer la protection des terres agricoles situées au sein du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la Haute Vallée de Chevreuse.

L'AEV a acquis, en 1999, des parcelles situées sur la commune de Saint Lambert des Bois (78) d'une surface de 7ha 30a 27ca.

L'AEV a conclu, en 2006, une convention d'occupation précaire avec un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) sur ces parcelles.

Un exploitant agricole membre de ce GAEC souhaite conforter sa présence sur ces terres agricoles par un bail rural sous seing privé d'une durée de 9 ans.

Il est donc proposé de signer un bail rural sous seing privé avec cet agriculteur, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- surface louée : 7ha 30a 27ca
- durée : 9 ans
- montant du fermage annuel : 68,756€/ha soit 502,10 €.
- remboursement de la moitié de la taxe foncière

VOTE : La délibération n°21-028 est adoptée à la majorité.

10 votes pour (10 présents)

3 abstentions (2 présents et 1 pouvoir : Mmes JARRY-BOUABID et SENÉE, M. MIGNOT)

Point 21-029 : Approbation de la convention tripartite de mise à disposition du Fort de Cormeilles avec la communauté d'agglomération Val Parisis et l'association « Les Amis du Fort de Cormeilles » (PRIF Buttes du Parisis)

La Présidente présente le rapport au Conseil d'administration.

Mme SENÉE demande si le Fort de Cormeilles est ouvert au public.

La Présidente répond que l'ouverture se fait seulement sur quelques jours et non de façon permanente, et que le Fort est bien fermé les jours d'entraînement.

Mme SENÉE demande s'il n'existe pas un lieu défini d'entraînement au maniement d'armes pour la Police nationale et/ou municipale.

La Présidente souligne qu'elle n'est pas en possession d'une telle information.

Mmes SENÉE et JARRY-BOUABID précisent à la Présidente qu'elles voteront contre cette délibération, en incluant le vote de M. MIGNOT.

RAPPORT 21-029 : La communauté d'agglomération Val-Parisis organise des sessions de formation de sa police municipale mutualisée au maniement d'armes (lanceur de balle de défense, générateur aérosol incapacitant lacrymogène, bâton de défense).

Le site du Fort de Cormeilles permet d'accueillir ces sessions en toute sécurité, aussi la communauté d'agglomération, l'association gestionnaire du site, « Les Amis du Fort de Cormeilles » et l'AEV se sont rapprochées afin d'examiner les conditions de mise à disposition du site.

Il est donc proposé de signer une convention tripartite pour la mise à disposition gratuite d'une partie du site (une salle couverte, les extérieurs du Fort, les sanitaires, le parking intérieur) pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années.

VOTE : La délibération n°21-029 est adoptée à la majorité.

10 votes pour (10 présents)

3 votes contre (2 présents et 1 pouvoir : Mmes JARRY-BOUABID et SENÉE, M. MIGNOT)

Point 21-030 : Approbation de préemptions au titre des Espaces naturels sensibles

La Présidente propose de préempter un bien situé dans le Val d'Oise, sur la base de l'évaluation des Domaines.

RAPPORT 21-030 : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme. À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

À réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal. Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'AEV a reçu une DIA qui porte sur une parcelle boisée située à Montigny-lès-Cormeilles (95), dans le PRIF des Buttes du Parisis. La parcelle AD 263 dispose d'une superficie de 254 m². La DIA porte sur un montant de 1.300 € soit 5,12 €/m². Il est proposé d'intervenir pour finaliser la maîtrise foncière dans ce secteur des Buttes, éviter un mitage de cet espace boisé et pour protéger le front urbain, cette parcelle étant située en contact de la zone urbanisée.

Dès lors que les conditions et les prix des transactions relatives à ces opérations seront définitivement arrêtés, sur la base de l'évaluation des Domaines, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

VOTE : La délibération n°21-030 est adoptée à l'unanimité.
13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

Point 21-031 : Désignation des représentants de l'Agence des espaces verts à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) du Département de l'Essonne

La Présidente informe le Conseil d'administration que l'Agence des espaces verts va être représentée à la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de l'Essonne (CDESI), composée de 39 membres titulaires répartis en 3 collèges. Elle propose d'y siéger en qualité de titulaire et demande si un des administrateurs souhaite siéger en qualité de suppléant ou suppléante.

Elle demande à M. CROSNIER s'il est d'accord pour faire partie de cette commission, en tant que suppléant.

M. CROSNIER accepte.

RAPPORT 21-031 : La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relative aux sports de nature en Essonne (CDESI) est créé en application des articles L.311-3, R.311-1, R.311-2 et R.311-3 du code du sport.

Cette instance, présidée par le Président du Conseil départemental de l'Essonne (CD91), est une instance consultative de concertation pour le développement maîtrisé des sports de nature dans le département.

Elle a pour objectifs de:

- promouvoir le développement des pratiques sportives de nature ;
- dynamiser et valoriser le territoire et ses espaces naturels ;
- promouvoir un développement durable et maîtrisé des lieux de pratique.

La CDESI 91 a été créée en 2003. Ses membres, son rôle et son fonctionnement ont été définis en 2010. Imaginée pour regrouper l'ensemble des acteurs concernés, elle était ouverte à un très grand nombre de membres (55). La lourdeur d'un fonctionnement à 55 membres a limité ses actions : elle ne s'est réuni que 3 fois entre 2010 et 2012 et aucune commission n'a été organisée depuis 2012.

Le Département de l'Essonne souhaite donc modifier la composition de ses membres et relancer la dynamique de la CDESI.

L'Essonne compte 2 700 clubs de sports, 331 900 licences sportives et près de 4 000 équipements. 77 % de son territoire est occupé par des espaces ruraux ou naturels, propices au développement des sports de nature.

Afin de favoriser l'attractivité de son territoire et de permettre aux Essonnais de profiter pleinement des espaces naturels du territoire tout en pratiquant une activité physique ou sportive, le Département de l'Essonne souhaite engager avec ses partenaires du territoire une politique dynamique des sports de nature.

Un diagnostic de territoire, en cours d'élaboration, a permis de recenser environ 640 espaces, sites et itinéraires (ESI) de pratique des sports de nature dont les principales disciplines sont l'équitation, la randonnée, la course d'orientation, l'escalade et le cyclotourisme. Les espaces naturels régionaux font partie de ces espaces et sites. Ils représentent plus de 1800 hectares de propriétés régionales sur le territoire de l'Essonne.

La CDESI 91 est composée de 39 membres titulaires répartis en trois collèges :

- un collège rassemblant les représentants des collectivités territoriales, structures associées, et représentants de l'État;
- un collège rassemblant le Comité Départemental Olympique Sportif de l'Essonne et les associations concernées par les activités physiques et sportives de pleine nature ;
- un collège rassemblant les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

L'Agence des espaces verts fait partie du collège rassemblant les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

VOTE : La délibération n°21-031 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

Point 21-032 : Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale du Plessis-Saint-Antoine

La Présidente présente les grandes lignes du rapport.

Il n'y a pas d'observation de la part du Conseil d'administration.

RAPPORT 21-032 : La Forêt régionale du Plessis-Saint Antoine est une petite forêt d'une quarantaine d'hectares enclavée au sein du tissu urbain des communes du Plessis-Tréville et de la Queue-en-Brie. Bien qu'une partie de ces espaces boisés soient propriétés de la Région depuis 1983 et que les premiers arrêtés de soumissions au régime forestier remontent à 1985, il s'agit du premier aménagement forestier, qui intègre dans les préconisations de gestion sylvicole l'ensemble des études déjà réalisées sur cet espace. Compte-tenu de sa situation, les principaux objectifs de la gestion sylvicole planifiée dans ce document sont l'accueil du public et la préservation des milieux naturels. La gestion forestière dite « irrégulière à couvert continu » est généralisée sur l'ensemble de cette forêt.

La rédaction de cet aménagement a été effectuée dans le cadre des missions dévolues à l'Office National des Forêts (ONF) du fait de l'application du régime forestier et en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Ce document permet d'encadrer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion établi pour une durée de 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet 2001 officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements. Un des prérequis indispensable pour la mise en gestion sylvicole de cet espace sera la création de la desserte permettant de désenclaver le site.

L'aménagement forestier du Plessis-Saint-Antoine s'applique ainsi sur la période 2021 à 2040.

PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT RÉGIONALE DU PLESSIS-SAINT-ANTOINE

1. Le contexte

Petite enclave boisée au milieu des champs et de la ville, la forêt régionale du Plessis-Saint-Antoine s'étend sur 42 ha. Sa surface a évolué au fil des acquisitions foncières de l'Agence des Espaces Verts, actuelle propriétaire de la forêt, au nom de la région d'Île-de-France. Sa partie ouest, peuplée de vieilles futaies de Chêne, est la plus ancienne. La partie est, acquise plus récemment est caractérisée par de jeunes peuplements de feuillus précieux, plantés il y a dix et trente ans sur d'anciennes terres agricoles. Son intégration intime dans le tissu urbain des communes du Plessis-Tréville et de la Queue-en-Brie, lui confère une place privilégiée dans le quotidien des riverains qui viennent s'y promener.

2. Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Assises sur un placage limoneux d'épaisseur variable reposant sur des argiles à meulière, les stations forestières revêtent une bonne potentialité de production. Toutefois, l'absence d'accès grumier qui relierait la voirie communale à la voirie forestière empêche actuellement toute exploitation.

La fréquentation importante du public place l'enjeu social à un niveau très fort, prioritaire par rapport à la production. Malgré la petite surface de la forêt, les paysages y sont diversifiés. Les grandes allées et de nombreux sentiers offrent un parcours agréable et lumineux pour les promeneurs. Les gros et grands arbres sont caractéristiques de l'identité de la partie ouest du Plessis-Saint-Antoine. Un bouquet de Chênes remarquables domine le carrefour des deux grandes allées. Une belle mare, en eau toute l'année et entourée d'un sentier bien entretenu, est un point incontournable de la traversée de la forêt. L'ambiance forestière change quand on passe sur la partie est de la forêt, les strates basses des jeunes peuplements et la prairie ouvrent le champ de vision et laissent pénétrer la lumière.

La valeur écologique de la forêt n'est pas non plus à négliger. La biodiversité y est certes ordinaire mais sa rareté en milieu urbain lui confère un caractère remarquable, souligné par un classement en ZNIEFF de type 1. Située à 2 km au sud de la forêt régionale de Mauboué, la forêt du Plessis-Saint-Antoine participe aussi à la trame Verte et Bleue de la région Île-de-France en tant que réservoir de biodiversité.

L'enjeu de la gestion à mener est donc bien de maintenir et de renforcer cette multifonctionnalité. La difficulté première va résider dans le renouvellement des peuplements forestiers qui est à entamer dans la partie ouest, vieillissante, de la forêt. Une nouvelle génération d'arbres doit pouvoir s'installer sous ses pairs afin de garantir la continuité de ce paysage forestier cher à ses usagers.

3. Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Il s'agit du premier document d'aménagement de cette forêt. Jusque-là, la gestion n'était pas planifiée sur le long terme et aucune coupe n'a eu lieu.

4. Principaux objectifs de l'aménagement forestier

L'Agence des espaces verts a décidé ces dernières années de passer progressivement toutes les forêts régionales en traitement irrégulier. Ce traitement est donc retenu pour la forêt du Plessis-Saint-Antoine, garantissant un couvert forestier continu, tout en permettant à la régénération de s'installer. En premier lieu, des cloisonnements d'exploitation seront mis en place sur toute la partie ouest, afin de limiter le tassement des sols. Ils seront suivis d'une coupe jardinatoire ; ces deux coupes constituent le programme de coupe de cet aménagement.

Les travaux de desserte sont essentiels pour démarrer l'exploitation et entamer la régénération naturelle. Des plantations complémentaires par placeaux sont prévues dans les parties où la régénération naturelle est bloquée (liée au manque de semencier et au tassement trop important).

Dans les jeunes peuplements, des travaux de dégagement, nettoyage, dépressage et d'élagage sont prévus.

Il est nécessaire de valoriser l'investissement réalisé dans le passé dans ces plantations en programmant ces interventions sylvicoles.

VOTE : La délibération n°21-032 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

Point 21-033 : Habilitation donnée à la Présidente pour signer et déposer un permis d'aménager auprès de la commune de Cormeilles-en-Parisis pour l'aménagement du bois Chabrand-Thibault (PRIF des Buttes du Parisis)

La Présidente indique que cette délibération concerne un très beau projet ; il s'agit à terme de reconnecter la commune de Cormeilles-en-Parisis aux Buttes du Parisis, avec en sus la réouverture d'un espace actuellement fermé au public, avec une piétonisation dans l'esprit de celle de la Butte d'Orgemont. Elle explique que la délibération l'habilite à signer et déposer un permis d'aménager, avec une contrainte réglementaire : l'église de Cormeilles-en-Parisis est classée et, de fait, le projet se situe dans une zone de protection au titre des Bâtiments de France.

M. FOUCHAULT souligne qu'il s'agit d'un très beau projet et demande s'il n'y a pas eu de difficulté avec les riverains dans le cadre des premiers travaux menés sur le site.

La Présidente répond par la négative. Elle précise que l'accès sera facilité pour les riverains.

Mme SENÉE revient sur la largeur du cheminement, de 3 mètres, qui lui semble importante.

La Présidente propose à Mme SENÉE de comparer avec les installations faites sur la Butte d'Orgemont.

RAPPORT 21-033 :

Contexte

Le bois Chabrand-Thibault, propriété close de 9,4 hectares de la Région Île-de-France, est situé dans la commune de Cormeilles-en-Parisis et fait partie de l'Espace naturel régional des Buttes du Parisis.

Les Buttes du Parisis constituent une entité géographique et paysagère exceptionnelle pour le Bassin Parisien : elles sont des figures géologiques spécifiques appelées buttes témoins et forment à la fois un lieu de lecture de l'histoire géologique, un point de repère géographique ainsi qu'un lieu de belvédère sur la vallée de la Seine.

Le bois Chabrand-Thibault fait partie de cet ensemble. C'est un ancien parc d'agrément boisé, installé sur la pente du coteau et sur le plateau de la butte, il domine la ville de Cormeilles-en-Parisis et la vallée de la Seine.

Le projet d'ouverture au public préparé par l'AEV de ce domaine régional répond aux impératifs fixés par le Plan Vert d'Île-de-France lancé en mars 2017, dont l'objectif est de réduire la carence en espaces verts des Franciliens de manière significative par la création ou mise à disposition de 500 hectares d'espaces verts et boisés à l'horizon 2021. À ce titre, il participe à l'effort global à hauteur de 9,4 hectares.

En partie haute du domaine, un boisement ancien couvre 90% de la surface, et présente de beaux spécimens de chênes et châtaigniers. En partie basse, une prairie ancienne propose une vue dégagée exceptionnelle sur le centre historique de Cormeilles et la vallée de la Seine.

Projet d'aménagement

Les premiers travaux nécessaires à l'ouverture au public seront lancés dès 2021.

Les objectifs de l'aménagement sont :

- reconnecter le bois à la Ville et aux autres pièces du PRIF par l'aménagement de portails, de chemins et d'escaliers.
- valoriser le paysage visible depuis le site en aménageant une promenade en balcon qui ouvre le regard sur la Ville et la Vallée de la Seine.
- mettre en valeur la prairie ancienne existante en la préservant du piétinement du public et en y effectuant des plantations complémentaires d'arbustes et d'arbres.

Les principaux éléments de ce projet sont présentés en annexe au présent rapport. Ils seront intégrés dans le Permis d'aménager à déposer auprès de la commune.

Contraintes réglementaires

L'ouverture au public au sens de création d'espace public justifie la nécessité du dépôt de Permis d'Aménager instruit par la Ville de Cormeilles-en-Parisis.

Une partie du parc étant située dans le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Cormeilles, classée Monument Historique par arrêté du 13 février 1997, l'aménagement proposé prend

en compte les contraintes de protection réglementaires énoncées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Val d'Oise, rencontré à plusieurs reprises en 2020.
Le Permis d'Aménager montre les adaptations et évolutions de projet demandées et sera soumis de manière ultime à l'avis de l'ABF.

VOTE : La délibération n° 21-033 est adoptée à l'unanimité.
13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

Point 21-034 : Habilitation de la Présidente de l'Agences des espaces verts à solliciter des subventions auprès de l'État au titre du volet biodiversité du plan de relance

La Présidente précise qu'une enveloppe de 1,7 M€ est consacrée à des projets correspondant au volet biodiversité du plan de relance de l'État, soit 1 M€ au titre de la restauration des écosystèmes et 0,7 M€ au titre du soutien aux aires protégées. Le détail des propositions est dans le rapport.

Mme SENÉE demande si le plan de relance finance des nouveaux projets ou si les projets en cours peuvent en bénéficier.

La Présidente répond que différents types de projets sont concernés et reprend l'exemple de l'aménagement de la Butte d'Orgemont, qui va pouvoir être poursuivi grâce à ce plan de relance.

RAPPORT 21-034 : La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) déploie une partie du volet biodiversité terrestre du plan de relance post-Covid 19. Il s'agit de favoriser des projets de restauration et de valorisation de la biodiversité terrestre en Île-de-France. Une enveloppe de 1,7 millions d'euros est consacrée à ce soutien ; elle se décline selon 2 mesures :

- restauration des écosystèmes (1 M€) ;
- soutien aux aires protégées (700 k€).

Une première sélection des projets, sur la base de fiches-projet transmises à la DRIEE le 11 janvier dernier permet de déterminer les projets pour lesquels le maître d'ouvrage peut ensuite déposer un dossier complet de demande de subvention. Le dépôt de ces dossiers est attendu pour le 1^{er} mars 2021.

Critères d'éligibilité, taux de subvention

Les critères d'éligibilité énoncés par la DRIEE sont les suivants :

- Les projets doivent avoir une maturité qui les rend réalisables sur la période 2021-2022
- Les aménagements visant la restauration des cours d'eau ne sont pas éligibles car ils font l'objet de dispositifs particuliers relevant de l'AESN.
- La restauration des écosystèmes (1 M€) comprend :
 - o les travaux de restauration de milieux (coupes de végétaux et plantations, terrassements et reprofilages visant la restauration de la fonctionnalité de milieux naturels, curages de mares et autres opérations de renaturation, de reconstitution de sols, etc.) ;
 - o les chantiers de restauration des continuités écologiques notamment d'effacement d'obstacles relatifs aux infrastructures linéaires de transport (points noirs)
- Le soutien aux aires protégées (700 k€) comprend :
 - o Les travaux visant à la mise en valeur des aires protégées et à l'amélioration de l'accueil du public par la diminution des pressions ; aménagements permettant de limiter les impacts de la fréquentation du public sur les milieux naturels ; la construction ou amélioration des infrastructures favorables à l'éco-tourisme ou à l'éveil à l'environnement ; création de sentiers de randonnée, aménagement d'observatoires de la faune...
 - o Les travaux de restauration de la fonctionnalité et de la résilience des écosystèmes : interventions de restauration des écosystèmes vulnérables dont zones humides et pelouses sèches, opérations visant l'adaptation des milieux naturels aux changements globaux et l'amélioration de la résilience des milieux...

Les taux de financement peuvent aller jusqu'à 80%.

Les projets soumis à la sélection de la DRIEE

Les projets soumis à la DRIEE le 11 janvier dernier, à travers les fiches-projet transmises sont les suivants :

PRIF	Projet	Coût estimatif (€ TTC)	Objectifs
Buttes du Parisis	Aménagement de la partie sud-ouest de la Butte d'Orgemont	1 400 000	Créer un espace naturel de proximité sur l'emprise d'une ancienne carrière de 8 ha en cours de remblaiement à Argenteuil (95). Outre sa vocation d'accueil du public, en raison de sa situation en limite d'urbanisation, cet espace aura un rôle affirmé de maillon des continuités vertes du secteur.
Ferrières	Renaturation d'un parking en forêt régionale de Ferrières	200 000	Restaurer les milieux forestiers en lieu et place d'une boucle de parking peu fréquentée devenue, au fil des ans, le théâtre d'usages non souhaités.
Saint-Eutrope	Renaturation d'un ancien parking désaffecté en forêt régionale de Saint-Eutrope	600 000	Restauration d'un milieu forestier sur le site d'un parking désaffecté de 5,5 ha sur les communes de Ris-Orangis et Bondoufle.
Maubué	Restauration écologique et valorisation du Bois Saint-Martin	580 000	Restauration et mise en valeur des milieux écologiques du Bois Saint-Martin, récemment acquis par l'Agence des espaces verts, en vue de son ouverture au public. Le Bois Saint-Martin est inclus dans le périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ; celui-ci est en cours de modification, à la demande de l'AEV, afin de permettre son ouverture progressive au public, dans le respect de la qualité des milieux existants.
Bondy	Sécurisation des étangs de la forêt régionale de Bondy	500 000	Réaliser des travaux de sécurisation du réseau d'étangs de la forêt régionale de Bondy, qui connaissent périodiquement des pertes d'eau en raison de la nature gypsifère du sous-sol. Ces travaux ont pour but de maintenir et de sauvegarder la biodiversité associée aux étangs et à leurs rives.
Vallée de la Marne	Restauration écologique de l'étang du Bois Régional de Brou	150 000	Améliorer la biodiversité liée à un plan d'eau en recréant les fonctionnalités liées à ce type de milieu.
Vallée de la Marne	Renaturation de la plaine de la Renaissance à Pomponne	500 000	Le projet vise à démolir un ancien bâtiment amianté situé sur une prairie plantée en limite de la forêt régionale de Pomponne, afin d'accroître localement la surface de prairie.
La Roche-Guyon	Restauration de pelouses calcicoles	80 000	Au sein de la Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine et du site Natura 2000 du même nom, la restauration des

			pelouses calcicoles est un enjeu majeur pour la préservation des espèces à enjeux qui y vivent. L'embroussaillage et le boisement sont les menaces majeures qui pèsent sur le site.
--	--	--	---

Parmi la liste ci-dessus, les projets qui auront été retenus par la DRIEE feront l'objet d'une demande de subvention formelle auprès de l'État au titre du plan de relance – volet biodiversité terrestre.

VOTE : La délibération n°21-034 est adoptée à l'unanimité.
13 votes pour (11 présents et 2 pouvoirs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.